Quatre-vingtième année. — N° 289. Le Numéro : 10 francs. Mercredi 8 Décembre 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Vice-présidence du conseil.
Ministère de la justice.

Décret n° 48-1844 du 6 décembre 1948 modifiant l'arrêté du 25 juin 1936 relatif au statut du personnel des mahakmas judiciaires et notariales de l'Algérie du Nord (p. 11922).

Décrets du 6 décembre 1948 portant nomination d'un [illegible] et d'un huissier (p. 11923).

Arrêté du 26 novembre 1948 portant remise de débet (p. 11923).

Arrêtés portant nomination, mutations, affectation, admissions à la retraite, mise en disponibilité, acceptation de démission et licenciement (administration pénitentiaire et éducation surveillée) (p. 11923).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 7 décembre 1948 portant dissolution de conseils municipaux et institution de délégations spéciales (p. 11924).

Médaille d'honneur de la police française (p. 11924).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 48-1845 du 7 décembre 1948 relatif aux caisses de péréquation de la Guadeloupe et de la Martinique (p. 11925).

Décret du 7 décembre 1948 portant mise en disponibilité d'un auditeur de 1re classe à la cour des comptes (p. 11925).

Arrêté du 19 novembre 1948 relatif à la mise en vente du scaferlati caporal ordinaire, mélange pour pipe (p. 11925).

Arrêté du 19 novembre 1948 relatif à la mise en vente du scaferlati caporal ordinaire, mélange pour pipe, dans les anciennes zones franches du pays de Gex et de la Haute-Savoie (p. 11925).

Arrêté du 29 novembre 1948 fixant les heures d'ouverture du bureau des douanes d'Ecouviez-gare (Meuse) (p. 11925).

Arrêté du 6 décembre 1948, pris en application du décret du 30 octobre 1948, fixant certaines caractéristiques des valeurs mobilières (p. 11925).

Arrêté du 6 décembre 1948 déterminant la circonscription territoriale de la caisse de compensation des charges exceptionnelles résultant de l'emploi de travailleurs frontaliers domiciliés en Belgique et au Luxembourg et la liste des activités relevant de ladite caisse (p. 11926).

Arrêté du 6 décembre 1948 fixant le taux de la cotisation due par les employeurs obligatoirement affiliés à la caisse de compensation des charges exceptionnelles résultant de l'emploi des travailleurs frontaliers domiciliés en Belgique et au Luxembourg (p. 11926).

Arrêté du 7 décembre 1948 relatif au prix des bovins autres que les veaux et de la viande de bœuf (p. 11927).

Arrêté du 7 décembre 1948 relatif au prix des veaux de boucherie et de la viande de veau (p. 11928).

Arrêté du 7 décembre 1948 relatif au prix des ovins et caprins de boucherie et des viandes en provenant (p. 11928).

Ministère de la défense nationale.

Décrets du 3 décembre 1948 portant nominations, réintégration, régularisation de situation administrative, modifiant et annulant de précédents décrets (armée de terre, active et réserve) (p. 11929).

Décret n° 48-1846 du 6 décembre 1948 modifiant le décret du 21 mai 1946 fixant le régime des primes de démobilisation aux militaires renvoyés dans leurs foyers (p. 11929).

Décret du 6 décembre 1948 complétant le décret n° 48-1666 du 26 octobre 1948 relatif au rappel à l'activité des officiers de l'armée de terre en non-activité, soit pour infirmités temporaires, soit par retrait ou par suspension d'emploi (p. 11930).

Décret du 6 décembre 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 11930).

Décret du 6 décembre 1948 portant concession de la médaille militaire (p. 11930).

Décret du 6 décembre 1948 portant autorisation de port de la médaille des évadés (p. 11930).

Décret du 6 décembre 1948 portant nomination dans les cadres du personnel de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) (p. 11930).

Décrets du 6 décembre 1948 portant promotions, nominations, admissions dans les cadres, radiations des contrôles et modifiant de précédents décrets (armées de terre et de mer, active et réserve), (p. 11930).

Arrêté du 12 novembre 1948 portant remise de débet (p. 11932).

Arrêté portant promotions (corps des attachés d'administration) (p. 11932).

Arrêté portant titularisations (personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 11932).

Décisions portant admission à la retraite (constructions navales et directions de travaux) (p. 11932).

Décisions portant admission à l'honorariat (armée de terre) (p. 11933).

Tableau complémentaire d'avancement et *décision* portant nominations (ouvriers militaires des troupes coloniales) (p. 11934).

Tableau d'avancement pour l'année 1949 (armée de l'air, active) (p. 11934).

Tableau d'avancement pour le grade de sous-lieutenant (troupes métropolitaines) (p. 11937).

Mutations d'officiers de l'armée de terre (active) (rectificatif) (p. 11938).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 48-1847 du 6 décembre 1948 modifiant le décret n° 48-582 du 24 mars 1948 relatif au diplôme d'études supérieures de sciences économiques (p. 11940).

Décret du 6 décembre 1948 portant attribution de la dénomination « écoles nationales professionnelles d'horlogerie » aux écoles nationales d'horlogerie de Besançon et de Cluses (p. 11940).

Décrets du 6 décembre 1948 portant nominations, transfert et admission à la retraite (enseignement supérieur) (p. 11940).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 11940).

Décret classant parmi les sites de l'Algérie plusieurs propriétés sises à Tipasa (rectificatif) (p. 11940).

Arrêtés du 20 novembre 1948 portant ouverture de crédits (legs et donations) (p. 11940).

Arrêté du 3 décembre 1948 relatif au programme du concours d'entrée à l'école normale supérieure (p. 11941).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 20 novembre 1948 relatif à la rémunération des contrôleurs et des délégués de la protection des végétaux pour les opérations de contrôle phytosanitaire à l'importation effectuées la nuit ou les dimanches et jours fériés (p. 11930).

Arrêté du 2 décembre 1948 portant dérogation au décret n° 48-1421 du 16 septembre 1948 portant interdiction d'engagement de dépenses nouvelles au titre du budget de reconstruction et d'équipement (p. 11930).

Arrêté portant ouverture et annulation de crédits (rectificatif) (p. 11930).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 6 décembre 1948 nommant gouverneur des colonies un inspecteur des colonies et le maintenant en service détaché dans son corps d'origine (p. 11938).

Décret du 6 décembre 1948 plaçant en position de mission en France un professeur agrégé de l'Indochine (p. 11938).

Décret n° 48-1848 du 7 décembre 1948 prorogeant pour une nouvelle période d'une année, à compter du 1er décembre 1948, les dispositions du décret du 29 avril 1942 déterminant en Nouvelle-Calédonie et dépendances les cas dans lesquels les propriétaires sont autorisés à donner congé à leurs locataires (p. 11938).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 48-1849 du 7 décembre 1948 relatif au régime de sécurité sociale des agents retraités du Crédit foncier de France (p. 11924).

Tableau complémentaire d'avancement d'échelon des administrateurs civils pour l'année 1948 et *arrêté* portant promotion (administration centrale) (p. 11925).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 25 novembre 1948 concernant une régie d'avances (p. 11941).

Arrêté du 30 novembre 1948 portant remise de débet (p. 11941).

Arrêté du 2 décembre 1948 modifiant l'arrêté du 31 décembre 1946 relatif à la composition des commissions des barèmes prévues aux articles 22 et 25 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (p. 11941).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 6 décembre 1948 portant suppression et création d'un service interdépartemental et d'un centre de réforme et répartition de la nouvelle compétence territoriale des délégués principaux du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (p. 11941).

Arrêté portant nomination de délégués principaux dans les services interdépartementaux du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (p. 11941).

Arrêtés portant promotions (administration centrale) (p. 11941).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 48-1850 du 6 décembre 1948 portant modification de la commission de la médaille d'honneur des épidémies (p. 11923).

Arrêté du 6 décembre 1948 modifiant la composition du comité technique paritaire institué auprès du ministère de la santé publique et de la population (p. 11923).

Arrêtés portant promotions, titularisation et reclassement (directions départementales de la population et directions départementales de la santé) (p. 11924).

Ministère de la marine marchande.

Décret n° 48-1851 du 6 décembre 1948 relatif à l'exercice de la profession de mareyeur (p. 11942).

Arrêté du 7 décembre 1948 fixant la composition du conseil de mareyage et le mode de désignation de ses membres (p. 11943).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Haute Cour de justice. — Conseil supérieur de la magistrature. — Nomination de membres de commissions. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 11944).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Nomination de membres de commissions extraparlementaires. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 11945).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission (p. 11946).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis relatif à la mise en vente par l'Imprimerie nationale des tableaux et modèles d'états annexés au plan comptable général (p. 11947).

Avis relatif au tirage de la quarante et unième tranche de la loterie nationale 1948 (p. 11947).

Statistique mensuelle des vins (octobre 1948) (p. 11948).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis d'ouverture, en 1949, d'une session du cours de mutualité et de coopération agricoles (p. 11947).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la population du Rhône (p. 11947).

Annonces (p. 11952).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 144 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 7 décembre 1948. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 7389).

PRIX : 5 F

N° 101 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 7 décembre 1948. — Questions écrites (p. 3519).

PRIX : 5 F

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Conseil de la République. — Annexes : feuille 28 (session de 1948) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

VICE-PRÉSIDENCE DU CONSEIL MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret n° 48-1844 du 6 décembre 1948 modifiant l'arrêté du 25 juin 1936 relatif au statut du personnel des mahakmas judiciaires et notariales de l'Algérie du Nord.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu le décret du 31 décembre 1947 portant règlement d'administration publique pour l'organisation des services de la justice en Algérie;

Vu l'arrêté du 25 juin 1936 fixant le statut du personnel des mahakmas judiciaires et notariales de l'Algérie du Nord;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 12 de l'arrêté du 25 juin 1936 fixant le statut du personnel des mahakmas judiciaires et notariales de l'Algérie est remplacé par la disposition suivante:

« *Art.* 12. — Pourront être inscrits à un tableau extraordinaire les suppléants de cadi-notaire qui auront été déclarés définitivement admis à l'examen d'aptitude aux fonctions de cadi-notaire et qui justifieront, en outre, d'un stage de cinq années en qualité de suppléant de cadi-notaire ».

Art. 2. — Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 6 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le vice-président du conseil,
garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Décret du 6 décembre 1948 portant nomination d'un avoué.

Par décret en date du 6 décembre 1948, M. Molinet (Maurice-Aimé) est nommé avoué près le tribunal de première instance de Bougie, en remplacement de M. Pfender (André-Emile-Théodore), atteint par la limite d'âge.

Décret du 6 décembre 1948 portant nomination d'un huissier.

Par décret en date du 6 décembre 1948, M. Doxaran (Joseph-Marie-Robert), maréchal des logis chef à la compagnie méhariste du Touat, est chargé des fonctions d'huissier à Adrar, annexe du Touat-Gouara (territoire d'Aïn-Sefra)

Remise de débet.

Par arrêté du vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice, et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, en date du 26 novembre 1948, pris en application de l'article 13 (§ 3) de la loi du 29 juin 1852, modifié par l'acte dit loi du 12 décembre 1940 maintenu provisoirement en application par l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, il a été fait remise gracieuse à M. Dautricourt (Pierre), ancien greffier en chef de la cour d'appel de Douai, de la somme de 4.473 F, représentant les deux derniers cinquièmes de l'indemnité récupérable de dommages de guerre grevant l'office dont il était titulaire, ainsi que des intérêts produits par cette somme depuis le 15 novembre 1946.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 1er décembre 1948:

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

A compter du 1er novembre 1948: M. Brière (Pierre), directeur (2e classe) du centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré (par application des dispositions de l'article 6 (§ 1er) de la loi du 20 septembre 1948).

A compter du 16 novembre 1948: M. Domenger (Bernard), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Bordeaux, par application des dispositions de l'article 6 (§ 2) de la loi du 20 septembre 1948.

A compter du 1er décembre 1948: M. Perret (René), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Poissy, par application des dispositions de l'article 6 (§ 2) de la loi du 20 septembre 1948.

A compter du 16 décembre 1948: M. Menissier (Georges), surveillant chef hors classe à la maison d'arrêt de Laval, par application des dispositions de l'article 6 (§ 2) de la loi du 20 septembre 1948.

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

Au centre pénitentiaire du Vigeant: M. Sacau (Philippe), surveillant chef (3e classe), à la maison d'arrêt de Loudun.

Au centre pénitentiaire de Pithiviers: M. Busnel (Emile), surveillant chauffeur (3e classe) aux prisons de Fresnes.

Au centre pénitentiaire du Vigeant: M. Lacroix (André), surveillant (5e classe) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Sont mutés, sur leur demande, en la même qualité:

Au sanatorium pénitentiaire de Liancourt: M. Couvreur (Roger), surveillant (5e classe) au centre pénitentiaire Struthof.

A la maison d'arrêt d'Alès: M. Merle (Victorin), surveillant (5e classe) à la maison centrale de Nîmes.

A la maison centrale de Nîmes: M. Chabaud (Henri), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt d'Alès.

A la maison centrale de Fontevrault: M. Duperray (Xavier), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Bordeaux.

Au centre pénitentiaire de Mauzac: Mme Bonnal (Odette), surveillante (1e classe) à la maison d'arrêt de Dijon.

Est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité, à compter du 1er novembre 1948: M. Denis (Albert), surveillant (1e classe) au centre pénitentiaire de la Vierge à Epinal.

Education surveillée.

Par arrêté du 2 décembre 1948:

Est nommé éducateur adjoint stagiaire au centre d'observation de Paris, à compter du 7 novembre 1948:

M. Chambon (André), demeurant 61, boulevard Jourdan, à Paris (14e).

Est acceptée, à compter du 30 novembre 1948, la démission de M. Taupin (Jacques), éducateur adjoint au centre d'observation de Paris.

Par arrêté du 2 décembre 1948, est affecté, par nécessité de service, en la même qualité, à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchateau, M. Jory (Maurice), éducateur adjoint stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane.

Par arrêté du 2 décembre 1948, est licencié: M. Soulier (Jean), éducateur adjoint stagiaire au centre d'observation de Paris.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 48-1853 du 6 décembre 1948 portant modification de la commission de la médaille d'honneur des épidémies.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de la santé publique et de la population,

Vu les décrets des 31 mars 1885 et 22 juillet 1899 relatifs aux médailles d'honneur des épidémies;

Vu les décrets des 13 janvier et 25 mai 1912 instituant une commission chargée d'examiner les dossiers de propositions pour la médaille d'honneur des épidémies,

Décrète:

Art. 1er. — La commission chargée d'examiner les dossiers de propositions pour la médaille d'honneur des épidémies attribuée par le ministère de la santé publique et de la population, est modifiée ainsi qu'il suit:

Elle comprend:

Le directeur général de l'hygiène publique et des hôpitaux;

Le président du comité des inspecteurs généraux du ministère de la santé publique et de la population, ou son représentant;

Le directeur de l'institut Pasteur, ou son représentant;

Deux membres du conseil supérieur d'hygiène nommés par arrêté du ministre de la santé publique et de la population;

Un représentant du ministre de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Cette commission tient deux sessions par an. A la suite de chacune de ces sessions, est arrêtée par le ministre de la santé publique et de la population la promotion semestrielle de la médaille d'honneur des épidémies.

Art. 3. — En cas d'extrême urgence, le ministre peut accorder une médaille d'honneur des épidémies sans demander l'avis préalable de la commission, mais sous réserve de lui faire connaître à sa prochaine session le dossier du titulaire et les circonstances exceptionnelles qui ont déterminé le caractère d'urgence.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique
et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Composition du comité technique paritaire institué auprès du ministère de la santé publique et de la population.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 22 relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 ci-dessus visé;

Vu l'arrêté du 11 décembre 1947 portant institution d'un comité technique paritaire au ministère de la santé publique et de la population, et notamment son article 2;

Vu l'accord des organisations syndicales intéressées;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale, du personnel et du budget,

Arrêtent:

Art. 1er. — La composition du comité technique paritaire institué par l'arrêté du 11 décembre 1947 ci-dessus visé, est modifiée ainsi qu'il suit:

Président.

Le ministre de la santé publique et de la population, ou son représentant.

Représentants de l'administration.

Le directeur général de l'hygiène publique et des hôpitaux.

Le directeur général de la population et de l'entr'aide.

Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget.

Le directeur de l'hygiène sociale.

Le président du comité des inspecteurs généraux.

Le directeur de l'institut national démographique.

Le directeur de l'école nationale de la santé publique.

Un fonctionnaire du corps des médecins de l'inspection de la santé ayant ou moins le grade d'inspecteur principal.

Un fonctionnaire du corps de l'inspection de la population ayant au moins le grade d'inspecteur principal.

Un fonctionnaire du corps de l'inspection des pharmacies ayant au moins le grade d'inspecteur principal.

Un directeur des établissements relevant directement du ministère de la santé publique et de la population.

Un médecin du cadre des hôpitaux psychiatriques.

Un médecin du cadre des sanatoria publics.

Représentants des organisations syndicales.

Un représentant du syndicat de l'administration centrale C. F. T. C.

Un représentant du syndicat de l'administration centrale C. G. T.-F. O.

Un représentant du syndicat de l'administration centrale C. G. T.

Deux représentants du syndicat des médecins hygiénistes.

Deux représentants du syndicat des inspecteurs de la population.

Un représentant du syndicat des pharmaciens du ministère.

Un représentant du syndicat C. G. T.-F. O. du personnel des établissements relevant du ministère de la santé publique et de la population.

Un représentant du syndicat C. G. T. du personnel des établissements relevant du ministère de la santé publique et de la population.

Un représentant du syndicat des médecins des hôpitaux psychiatriques.

Un représentant du syndicat des médecins des sanatoria publics.

Un représentant du syndicat national C. G. T.-F. O. du personnel des directions départementales de la santé et de la population.

Un représentant du syndicat C. F. T. C. du personnel des services extérieurs.

Un représentant du syndicat C. G. T. du personnel des services extérieurs.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 décembre 1948.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Pour le ministre et par délégation

Le chef de cabinet,

ROGER GOUINGUENET.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

JEAN BIONDI.

Directions départementales de la population.

Par arrêté en date du 15 octobre 1948, M. Lemaire (Raymond), commis stagiaire à la direction départementale de la population d'Eure-et-Loir, a été, à compter du 1er juillet 1948, titularisé dans ses fonctions, promu à la 2e classe de son grade et reclassé à la 3e classe du grade de commis principal, dans laquelle il conserve une ancienneté de 7 mois et 8 jours (bonifications d'ancienneté pour services militaires).

Directions départementales de la santé.

Par arrêté en date du 11 juin 1948, Mlle Mousagnon (Marie), commis à la direction départementale de la santé de l'Allier, a été promue à la 2e classe de son grade, à compter du 1er février 1948.

Par arrêté en date du 19 juillet 1948, ont été promus à la 2e classe du grade de rédacteur, à compter du 2 février 1948:

M. Defarge (Georges) et Mlle Chautard (Aline), rédacteurs de 3e classe à la direction départementale de la santé de l'Allier.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 7 décembre 1948 portant dissolution du conseil municipal de la commune de la Mouille (Jura) et institution d'une délégation spéciale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Considérant qu'à la suite de la démission du maire et de l'adjoint, le conseil municipal de la commune de la Mouille (Jura) n'a pu aboutir à la désignation de leurs successeurs;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de la Mouille (Jura) est dissous.

Art. 2. — Il est institué, dans cette commune, une délégation spéciale composée de MM. Robez (Victor), Thevenin (Maurice), Joly (Michel).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Décret du 7 décembre 1948 portant dissolution du conseil municipal de la commune d'Estrées-sur-Noye (Somme) et institution d'une délégation spéciale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Considérant qu'il existe au sein du conseil municipal de la commune d'Estrées-sur-Noye (Somme) des dissentiments qui entravent la gestion des affaires de la commune;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune d'Estrées-sur-Noye (Somme) est dissous.

Art. 2. — Il est institué, dans cette commune, une délégation spéciale composée de MM. Hadingue (André), Hazard (Marcel), Petit (René).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Médaille d'honneur de la police française.

Par arrêté du 29 novembre 1948, la médaille d'honneur de la police française est décernée à titre exceptionnel à M. Dormien (Georges), inspecteur de la sûreté nationale, détaché à la direction des douanes, pour le motif suivant: a été grièvement blessé au cours de la nuit du 16 au 17 novembre 1948 en tentant de maîtriser un dangereux malfaiteur dans le rapide Marseille-Paris. A fait preuve de grandes qualités d'initiative, de sang-froid et de courage.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret n° 48-1852 du 7 décembre 1948 relatif au régime de sécurité sociale des agents retraités du Crédit foncier de France.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 sur le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles,

Décrète:

Art. 1er. — Les titulaires d'une pension servie par le régime spécial de retraites du Crédit foncier de France, et fondée sur la durée des services, ont droit aux prestations prévues à l'article 72 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, à partir de la date à laquelle ils atteignent l'âge de soixante ans.

Les dispositions du présent article sont applicables à compter du 1er octobre 1948.

A titre transitoire, les pensionnés âgés de moins de soixante ans à la date de la publication du présent décret pourront réclamer leur affiliation à l'assurance volontaire dans un délai de trois mois, à compter de la publication du présent décret.

Art. 2. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques :

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

DANIEL MAYER.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Administration centrale.

TABLEAU COMPLÉMENTAIRE D'AVANCEMENT D'ÉCHELON DES ADMINISTRATEURS CIVILS POUR L'ANNÉE 1948

Administrateur civil de 3e classe.

2e échelon.

M. Durret, 12 août 1948.

PROMOTION D'ÉCHELON

Par arrêté du 6 décembre 1948, M. Durret (Claude), administrateur civil de 3e classe à l'administration centrale, a été promu au 2e échelon de sa classe, à compter du 12 août 1948.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 48-1845 du 7 décembre 1948 relatif aux caisses de péréquation de la Guadeloupe et de la Martinique.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, du ministre de l'intérieur et du ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 48-1688 du 30 octobre 1948 maintenant provisoirement les caisses de péréquation de la Guadeloupe et de la Martinique, et notamment son article 4,

Décrète :

Art. 1er. — La liste des produits bénéficiaires de la péréquation est ainsi fixée : Viande sur pied ou congelée, poisson sec, matières grasses alimentaires, riz et farines.

Art. 2. — Tout importateur de marchandises figurant à la liste établie par l'article 1er ci-dessus bénéficiera, dans la limite des seules quantités inscrites au programme d'importation de l'étranger, d'une ristourne dont le montant, fixé par arrêté préfectoral et variable selon l'état des ressources des caisses de péréquation, sera égal à une fraction, qui ne pourra jamais dépasser sept douzièmes de la contre-valeur en francs du prix d'achat de ces marchandises à l'étranger, majoré des frais accessoires payables en devises sans que le versement de ces ristournes puisse en aucun cas rendre débiteur le compte des caisses à la caisse centrale de la France d'outre-mer.

Art. 3. — Le montant de la taxe de péréquation est fixé à 8 F par litre de rhum titrant 55°, à 4,50 F par kilogramme de bananes emballées et à 9 F par kilogramme de bananes non emballées.

Art. 4. — A titre exceptionnel et nonobstant les dispositions de l'article 2 ci-dessus, la morue en provenance de Saint-Pierre et Miquelon et le riz en provenance d'Indochine bénéficient de ristournes de péréquation dont le montant ne pourra dépasser les sept dix-septièmes de leur valeur caf.

Art. 5. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'intérieur et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques :

Le ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Le ministre de l'agriculture,

PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

ANTOINE PINAY.

Décret du 7 décembre 1948 portant mise en disponibilité d'un auditeur de 1re classe à la cour des comptes.

Par décret en date du 7 décembre 1948, M. Marcadé (Jacques), auditeur de 1re classe à la cour des comptes, est placé en disponibilité, à compter du 1er décembre 1948, pour une période maximum de cinq ans, auprès de la caisse centrale de la France d'outre-mer, en vue de lui permettre d'exercer les fonctions de chargé de mission.

Dans cette situation, M. Marcadé continuera à faire partie du personnel de la cour des comptes et à concourir pour l'avancement.

Mise en vente du scaferlati caporal ordinaire, mélange pour pipe.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 48-1430 du 16 septembre 1948 portant relèvement du prix de vente à l'intérieur des tabacs,

Arrêtent :

Art. 1er. — A compter du 10 décembre 1948, le prix du scarferlati caporal ordinaire, mélange normal, sera porté à 2.125 F le kilogramme. A partir de la même date, un nouveau scarferlati ordinaire, mélange pour pipe, sera mis en vente au prix de 1.450 F le kilogramme.

Art. 2. — Le directeur général des impôts et le directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 1948.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE,

Le secrétaire d'Etat au budget,

ALAIN POHER.

Mise en vente du scarferlati caporal ordinaire, mélange pour pipe, dans les anciennes zones franches du pays de Gex et de la Haute-Savoie.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 48-1432 du 16 septembre 1948 portant fixation des prix de vente de certaines variétés de tabacs dans les anciennes zones franches du pays de Gex et de la Haute-Savoie,

Arrêtent :

Art. 1er. — A compter du 10 décembre 1948, le prix du scaferlati caporal ordinaire, mélange normal, sera porté à 2.100 F le kilogramme. A partir de la même date un nouveau scaferlati caporal ordinaire, mélange pour pipe, sera mis en vente au prix de 1.425 F le kilogramme.

Art. 2. — Le directeur général des impôts et le directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 1948.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat au budget,

ALAIN POHER.

Heures d'ouverture du bureau des douanes d'Ecouviez-gare (Meuse).

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 451 du code des douanes permettant de modifier par arrêté les heures d'ouverture des bureaux de douanes;

Vu l'article 452 du code des douanes réglementant la durée du temps pendant lequel les bureaux de douane doivent être ouverts;

Vu l'avis conforme du secrétaire d'Etat au commerce;

Vu l'avis favorable de la chambre de commerce et d'industrie de la Meuse,

Arrête :

Art. 1er. — Les heures d'ouverture du bureau de douane d'Ecouviez-gare (Meuse) sont fixées, en toutes saisons, de huit heures à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures, heure légale.

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1948.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et par délégation :

Le directeur du cabinet,

BERNARD VILLERS.

Application du décret du 30 octobre 1948 fixant certaines caractéristiques des valeurs mobilières.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948,

Arrête :

Art. 1er. — La date à partir de laquelle s'appliqueront les dispositions des articles 4, 5, 7, 8 et 13 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948 est fixée au 1er janvier 1949.

Toutefois, en ce qui concerne les emprunts gérés par la Société nationale des chemins de fer français et soumis à regroupement en application de textes réglementaires particuliers, la date d'application de l'article 8 du décret susvisé est fixée au 1er janvier 1950.

Art. 2. — Toute décision d'assemblée générale de société par actions ou en commandite par actions prévoyant le regroupement des actions conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948, devra faire l'objet d'une publication au *Bulletin des Annonces légales obligatoires.*

Cette publication indiquera, pour les opérations de regroupement décidées avant l'entrée en vigueur du décret susvisé, la date à laquelle elles ont commencé et, pour les opérations de regroupement décidées après l'entrée en vigueur de ce décret, la date à partir de laquelle débuteront ces opérations cette dernière date devra être postérieure de quinze jours au moins à celle de la publication.

Cette publication indiquera en outre:

1° La dénomination et la forme de la société;

2° Le siège social;

3° Le montant du capital social;

4° Le nombre des actions soumises au regroupement, la valeur nominale de chacune d'elles, le numéro du dernier coupon détaché et la ou les cotes boursières auxquelles sont inscrites les actions.

5° Le nombre des actions à provenir du regroupement et la valeur nominale de chacune d'elles;

6° Les bases d'échange des actions soumises au regroupement contre les actions à provenir du regroupement;

7° La date de l'assemblée générale ayant décidé le regroupement;

8° La date à laquelle expirera le délai prévu à l'article 6 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948;

9° Le ou les lieux où les actions anciennes devront être présentées aux fins de regroupement.

Art. 3. — La date à partir de laquelle et les modalités selon lesquelles s'effectueront les opérations de regroupement obligatoire ou décidées par l'organisme émetteur concernant des emprunts obligataires visés à l'article 9 du décret n° 48- 1683 du 30 octobre 1948 devront faire l'objet d'une publication au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* si les titres affectés par ces opérations ont été émis dans le public ou sont inscrits à une cote boursière ou, dans le cas contraire, d'une insertion dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège de l'établissement débiteur.

Cette date, fixée dans les conditions prévues par l'alinéa 2 dudit article, devra être postérieure de quinze jours au moins à celle de la publication.

Cette publication indiquera en outre:

1° La dénomination et la forme de la société ou de la collectivité émettrice;

2° Le siège social;

obligations soumises au regroupement;

3° Le montant initial de l'emprunt obligataire faisant l'objet du regroupement, l'année au cours de laquelle il a été émis son taux d'intérêt, les dates d'échéance des coupons, le numérotage des titres, les conditions d'amortissement (rachat ou tirage et, dans ce dernier cas, la date du ou des tirages annuels), le montant en circulation au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle débutera l'opération de regroupement et la valeur nominale de chacune des obligations soumises au regroupement;

4° La valeur nominale de chacune des obligations à provenir du regroupement;

5° Les bases d'échange des obligations soumises au regroupement contre les obligations à provenir du regroupement;

6° Le régime des titres provenant d'un dépôt en vue de l'échange ou du reliquat d'un dépôt inférieur à la valeur nominale du titre nouveau;

7° La date du début de l'opération de regroupement;

8° La date à laquelle expireront les délais prévus à l'article 4 du présent arrêté et à l'article 11 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948;

9° Le ou les lieux auxquels les titres visés au 6° ci-dessus seront remboursables, le cas échéant; ainsi que le montant qui sera payé pour chacun d'eux par l'organisme émetteur.

Art. 4. — Le délai prévu par l'article 10 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948 est fixé à six mois à compter de la date de début des opérations de regroupement.

Art. 5. — Les titres émis à la suite d'opérations de regroupement en application de l'article 9 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948, seront numérotés dans l'ordre de leur création en commençant par le numéro suivant immédiatement le dernier numéro affecté aux titres de l'émission d'origine.

Toutefois, lorsque l'émission de coupures d'appoint aura été décidée et à la condition que les titres représentant l'emprunt faisant l'objet de la mesure de regroupement doivent en totalité être retirés de la circulation les nouveaux titres pourront être numérotés à partir de 1.

Dans ce cas les titres nouveaux devront être d'une couleur différente de celle des titres anciens.

Art. 6. — Nonobstant toutes dispositions contraires des cahiers des charges ou prospectus d'émission, les tirages au sort en vue de l'amortissement sans lot des emprunts visés à l'article 9 dudit décret s'effectueront par tirage d'un seul numéro qui devra être celui d'un titre en circulation. Les titres seront appelés au remboursement, à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres et compte tenu des titres amortis ou échangés antérieurement, jusqu'à concurrence du montant nominal dont le remboursement est à effectuer. Pour l'application de cette disposition, le numéro un sera considéré comme succédant au numéro du dernier titre mis en circulation lors du tirage.

Au cas où le déroulement des opérations d'amortissement conduirait à laisser subsister une fraction de titre, le montant nominal restant à amortir sur ce titre devra faire l'objet d'un remboursement anticipé.

Art. 7. — Le coupon annuel unique des titres d'emprunts obligataires émis, ou remis en circulation en application des dispositions de l'article 9 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948, devra être payable à une date postérieure de trois mois au plus à l'échéance du coupon impair du groupe des deux coupons semestriels qu'il remplace.

Toutefois le coupon annuel sera payable à l'échéance dudit coupon impair dans le cas où l'emprunt obligataire faisant l'objet de la mesure de regroupement est représenté en partie par des titres non soumis à cette mesure et dont les intérêts sont payables à une échéance unique annuelle.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 décembre 1948.

Pour le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques

MAURICE-PETSCHE.

Circonscription territoriale de la caisse de compensation des charges exceptionnelles résultant de l'emploi de travailleurs frontaliers domiciliés en Belgique et au Luxembourg et liste des activités relevant de ladite caisse.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi du 3 avril 1948 relative à la constitution de caisses privées de compensation concernant la main-d'œuvre frontalière;

Vu la loi du 13 juillet 1948 instituant une caisse de compensation des charges exceptionnelles résultant de l'emploi de travailleurs frontaliers domiciliés en Belgique et au Luxembourg, et notamment les articles 2, 3 et 4 de ladite loi;

Vu l'arrêté interministériel du 27 août 1948 fixant le siège de la caisse et en désignant le directeur et les administrateurs provisoires;

Vu l'avis des administrateurs provisoires,

Arrêtent:

Art. 1er. — En application de l'article 4 de la loi du 13 juillet 1948, la circonscription territoriale de la caisse de compensation est modifiée.

La circonscription territoriale de la caisse de compensation comprend le territoire de la zone frontalière délimité par l'accord franco-belge du 9 mai 1935 (*Journal officiel* du 15 octobre 1935) et en ce qui concerne la frontière française avec le Luxembourg, le territoire de la zone frontalière déterminée par les autorités compétentes.

Art. 2. — Conformément à l'article 4 de la loi du 13 juillet 1948, la liste des activités relevant de la caisse de compensation et mentionnées par l'article 3 de la loi est complétée ainsi qu'il suit:

« 12 Extraction du minerai de fer.

« 52 Chaussures et articles chaussants ».

Art. 3. — Le directeur de la comptabilité publique, le directeur des prix au ministère des finances et aux affaires économiques et le directeur de la main-d'œuvre au ministère du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 décembre 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

FERNAND SAMSON.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Pour le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et par délégation:

Le conseiller technique,

PIERRE DU PONT.

Taux de la cotisation due par les employeurs obligatoirement affiliés à la caisse de compensation des charges exceptionnelles résultant de l'emploi des travailleurs frontaliers domiciliés en Belgique et au Luxembourg.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi du 3 avril 1948 relative à la constitution de caisses privées de compensation concernant la main-d'œuvre frontalière;

Vu la loi du 13 juillet 1948 instituant une caisse de compensation des charges exceptionnelles résultant de l'emploi de travailleurs frontaliers domiciliés en Belgique et au Luxembourg, et notamment l'article 6 (§ 1er) de ladite loi;

Vu l'arrêté interministériel du 27 août 1948 fixant le siège de la caisse et en désignant le directeur ainsi que les administrateurs provisoires;

Vu l'arrêté du 6 décembre 1948 déterminant la circonscription territoriale de la caisse de compensation des charges exceptionnelles résultant de l'emploi des travailleurs frontaliers domiciliés en Belgique et au Luxembourg, et la liste des activités relevant de ladite caisse;

Vu l'avis des administrateurs provisoires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les employeurs obligatoirement affiliés à la caisse de compensation instituée par la loi du 13 juillet 1948 sont débiteurs envers la caisse, sur l'ensemble des salaires soumis à contribution au titre de la législation sur la sécurité sociale et payés à compter du 1er octobre 1948, d'une cotisation dont les taux sont fixés ci-après.

Les rubriques indiquées ci-dessous correspondent à la nomenclature des entreprises, établissements et toutes activités collectives de l'Institut national de statistique et des études économiques approuvée par le décret n° 47-112 du 16 janvier 1947:

	p. 100.
12 Extraction du minerai de fer	2,5
16 Sidérurgie	—
17 Production de métaux non ferreux	—
18 Métallurgie générale	—
19 Première transformation des métaux	—
20 Fonderie, grosse chaudronnerie, moteurs mécaniques et pompes	—
21 Construction de machines et de matériel mécanique pour l'agriculture, l'industrie et les transports ferroviaires	—
22 Mécanique générale	—
23 et 24 Articles métalliques divers	—
25 Constructions navales	—
26 Auto-cycles	—
27 Constructions aéronautiques	—
28 Constructions électriques	—
29 Précision horlogerie, optique	—
30 Industrie du verre	2
31 Industrie céramique	—
32 Matériaux de construction	—
33 Bâtiment	3,6
34 Travaux publics	—
35 Industrie chimique	2
36 Industrie parachimique	—
37 Caoutchouc, amiante	—
45 Industries alimentaires diverses	—
47 Industries textiles	5
48 Industries annexes des textiles	—
49 Habillement et travail des étoffes	2
51 Industries du cuir	—
52 Chaussures et articles chaussants	—
53 Industries du bois et de l'ameublement	—
54 Industries du papier et du carton	—
55 Industries polygraphiques, presse et édition	—

Art. 2. — Les modalités de recouvrement sont celles fixées par l'article 6 de la loi du 13 juillet 1948.

Art. 3. — Le directeur de la comptabilité publique, le directeur des prix au ministère des finances et aux affaires économiques et le directeur de la main-d'œuvre au ministère du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 décembre 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Pour le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et par délégation:
Le conseiller technique,
PIERRE DU PONT.

Prix des bovins autres que les veaux et de la viande de bœuf.

Le président du conseil, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;

Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les prix limites de vente des bovins de boucherie autres que les veaux, sont fixés comme suit, pour la quatrième qualité (fabrication):

1° A la production:

Au kilogramme vif: 60 F.

Au kilogramme de viande nette sur pied: 143 F;

2° Par les marchands de bestiaux sur wagon ou sur camion départ au kilogramme de viande nette sur pied, taxe à l'achat comprise, taxe sur les transactions en sus: 150 F;

3° Sur les marchés de gros du bétail, au kilogramme de viande nette sur pied, taxe à l'achat comprise, taxe sur les transactions à la vente en sus:

a) Marchés de Paris, Marseille, Metz, Nancy: 161 F;

b) Autres marchés de gros du bétail des grands centres de consommation (Bordeaux, Lyon, Nîmes, Rouen, Valenciennes, Toulouse, etc.): 159 F.

Art. 2. — Les prix limites de vente au stade de gros de la viande de bœuf de quatrième qualité (fabrication) sont fixés comme suit, au kilogramme, taxe sur les viandes nettes au profit du fonds national de solidarité agricole comprise, taxe à la production et taxe sur les transactions à la vente en sus:

a) Marchés de gros des départements suivants: Seine, Alpes-Maritimes, Aude, Bouches-du-Rhône, Corse, Hérault, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Pyrénées-Orientales, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Var: 150 F;

b) Autres marchés de gros: 148 F.

Les prix ci-dessus s'entendent pour la viande fraîche aux abattoirs. Ces prix peuvent être majorés au maximum de 1,50 p. 100 pour la viande foraine.

Art. 3. — Les taureaux extra de race armoricaine et les viandes en provenant, peuvent être facturés à la production et aux différents stades du commerce, aux prix fixés par l'arrêté n° 19 908 du 14 octobre 1948 pour la qualité extra.

Art. 4. — L'article 9 de l'arrêté n° 19 908 du 14 octobre 1948 relatif aux prix des bovins autres que les veaux et de la viande de bœuf est remplacé par les dispositions suivantes:

« Les prix limites de vente des gros morceaux sont fixés aux stades de gros et de demi-gros, par application aux prix fixés pour les carcasses entières par l'arrêté n° 19 908 du 14 octobre 1948, des coefficients suivants:

NOMENCLATURE	DÉFINITION	COEFFICIENTS
Quartier de devant	Moitié antérieure du demi-bœuf, coupé à dix côtes, épaule adhérente.	0,90
Quartier de derrière	Moitié postérieure du demi-bœuf, coupé à trois côtes, il comprend la cuisse, l'aloyau, la bavette d'aloyau et le flanchet	1,13
Quartier de derrière traité	Quartier de derrière moins la bavette d'aloyau et le flanchet	1,16
Cuisse	Membre postérieur avec jambe ou quartier de derrière traité moins l'aloyau	1,05
Globe	Cuisse sans jambe, celle-ci séparée au niveau du joint	1,14
Aloyau	Région lombaire et fessière. Limites: en avant, coupé à trois côtes; en arrière, séparé de la cuisse en affleurant le sommet du fémur; sur le côté, séparé de la bavette d'aloyau par une ligne de section partant de l'angle externe de la hanche et longeant, à quatre doigts le bord externe de la noix (muscles long dorsal et long costal)	1,26
Bavette d'aloyau	Paroi latérale de l'abdomen, avec trois côtes	1,18
Train de côtes entier	Région dorsale ayant pour base osseuse les dix premières vertèbres dorsales. Limite latérale: séparée du plat de côtes par une ligne de section partant de la base de la première vertèbre dorsale pour joindre un point situé sur la dixième côte à quatre doigts du bord externe de la noix	1,10
Milieu de train	Partie postérieure du train de côtes ayant pour base osseuse les cinq dernières vertèbres dorsales (de la sixième à la dixième)	1,36
Echine	Aloyau et train de côtes	1,30
Pan entier	Comprend la cuisse, l'aloyau, le train de côtes entier	1,14
Pan raccourci (à 8 côtes)	Comprend la cuisse, l'aloyau et le milieu de train	1,16
Paleron	Membre antérieur avec pièce parée et premier talon	1,03
Collier	Région cervicale	1
Epaule	Comprend paleron et collier	1,02
Plat de côtes	Paroi latérale du thorax, base osseuse partie moyenne des dix premières côtes	0,68
Pis	Partie inférieure de la poitrine et de l'abdomen située sous une ligne allant du bord supérieur de la première sternèbre au pubis. Comprend gros bout, milieu de poitrine, tendron, paillasse ou flanchet.	0,71
Caparaçon	Comprend pis, plat de côtes et bavette d'aloyau	0,77
Hampe et onglet	Partie charnue du diaphragme, pilier du diaphragme	1,13

NOTA. — Selon le côté, le quartier de derrière, la cuisse et le pan peuvent comprendre la queue.

Les prix limites de vente des gros morceaux, dont la coupe n'est pas conforme aux définitions ci-dessus, sont fixés à 90 p. 100 des prix limite de vente de ces gros morceaux coupés conformément aux définitions.

Fait à Paris, le 7 décembre 1948.

Pour le président du conseil et par délégation:
Le conseiller d'Etat, conseiller technique,
CHARLES BRASART.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Prix des veaux de boucherie et de la viande de veau.

Le président du conseil, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix, après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Article unique. — L'article 8 de l'arrêté n° 19909 du 14 octobre 1948 relatif aux prix des veaux de boucherie et de la viande de veau est remplacé par les dispositions suivantes:

Les prix limite de vente des gros morceaux sont fixés, aux stades de gros et de demi-gros, par application aux prix fixés pour les carcasses entières par l'arrêté n° 19909 du 14 octobre 1948, des coefficients suivants:

NOMENCLATURE	DÉFINITION	COEFFICIENTS
Demi-veau avec ou sans poitrine		1
Quartier de derrière à huit côtes	Partie postérieure du demi-veau. Coupé à huit côtes. Séparé du quartier de devant par une coupe perpendiculaire à l'axe vertébral et passant entre les cinquième et sixième côtes	1,11
Quartier de devant à cinq côtes	Partie antérieure du demi-veau, cinq côtes	0,77
Pan à huit côtes	Quartier de derrière moins le flanchet et une partie de la poitrine (la séparation se fait au milieu des côtes), rognon adhérent	1,12
Basse à cinq côtes	Demi-veau moins le pan	0,76
Basse sans épaule		0,67
Epaule	Membre antérieur	0,82
Cuisseau	Membre postérieur. Coupé droit en laissant la dernière vertèbre lombaire sur le membre	1,10
Carré traité	Côtes raccourcies, pas de rognon	1,17
Poitrine	Moitié inférieure de la cage thoracique et de l'abdomen séparée du carré par une ligne coupant les côtes dans le milieu de leur longueur	0,65
Collier ou collet	Région cervicale	0,70
Rognon complet	Rognon de chair et rognon de graisse	1,07

Les prix limite de vente des gros morceaux dont la coupe n'est pas conforme aux définitions ci-dessus, sont fixés à 90 p. 100 des prix limites de vente de ces gros morceaux coupés conformément aux définitions.

Fait à Paris, le 7 décembre 1948.

Pour le président du conseil et par délégation:
Le conseiller d'Etat, conseiller technique,
CHARLES BRASART.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Prix des ovins et caprins de boucherie et des viandes en provenant.

Le président du conseil, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix, après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Article unique. — L'article 9 de l'arrêté n° 19910 du 14 octobre 1948 relatif aux prix des ovins et caprins de boucherie et des viandes en provenant est remplacé par les dispositions suivantes:

Les prix limites de vente des gros morceaux sont fixés, aux stades de gros et de demi-gros, par application aux prix fixés pour les carcasses entières par l'arrêté n° 19910 du 14 octobre 1948, des coefficients suivants:

NOMENCLATURE	DÉFINITION	COEFFICIENTS
Mouton entier avec ou sans poitrine		1
Culotte ou gigots	Membres postérieurs coupés droit en laissant la dernière vertèbre lombaire sur le morceau	1,16
Mouton sans gigots	Mouton moins la culotte	0,92

Les prix limites de vente des gros morceaux, dont la coupe n'est pas conforme aux définitions ci-dessus, sont fixés à 90 p. 100 des prix limites de vente de ces gros morceaux coupés conformément aux définitions.

Fait à Paris, le 7 décembre 1948.

Pour le président du conseil et par délégation:
Le conseiller d'Etat, conseiller technique,
CHARLES BRASART.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Décret du 3 décembre 1948 portant annulation d'un précédent décret en ce qui concerne deux élèves de la huitième série de l'école spéciale militaire interarmes.

Par décret en date du 3 décembre 1948, le décret du 8 octobre 1948 portant promotion et nomination dans l'armée de terre (active) en faveur des élèves de la huitième série de l'école spéciale militaire interarmes est annulé en ce qui concerne MM. Chirat (Marcel-Charles) et Brana (Pierre).

Décret du 3 décembre 1948 portant nomination (armée de terre, réserve) (régularisation).

Par décret en date du 3 décembre 1948, est nommé au grade de sous-lieutenant dans le cadre des officiers de réserve de l'artillerie métropolitaine, pour prendre rang du 20 mars 1940:

M. Devilez (Armand-Jean-Paul), aspirant de réserve.

Cette nomination ne donne lieu à aucun rappel de solde.

Décret du 3 décembre 1948 portant réintégration dans les cadres d'un officier de réserve.

Par décret en date du 3 décembre 1948, M. Sansarlat (François) est réintégré dans le cadre des officiers de réserve d'infanterie, avec le grade de lieutenant, pour prendre rang du 17 septembre 1946.

Décret du 3 décembre 1948 portant régularisation de la situation administrative d'un officier (armée de terre, réserve).

Par décret en date du 3 décembre 1948:

Le décret du 22 août 1946 portant promotion à titre définitif dans l'armée de terre des officiers des forces françaises de l'intérieur (troupes métropolitaines, réserve) est annulé en ce qui concerne M. Titry (Paul).

M. Titry (Paul-André) est nommé au grade de sous-lieutenant de réserve de l'arme blindée et cavalerie, pour prendre rang du 2 septembre 1946.

M. Titry (Paul-André) est promu au grade de lieutenant de réserve de l'arme blindée et de la cavalerie, pour prendre rang du 2 septembre 1948.

Décret du 3 décembre 1948 portant modification à deux précédents décrets et nominations dans l'armée de terre (réserve) en faveur d'anciens élèves de l'école polytechnique.

Par décret en date du 3 décembre 1948:

Le décret du 23 décembre 1947 portant nomination au grade de sous-lieutenant à titre définitif dans l'armée de terre (réserve) en faveur d'élèves de l'école polytechnique pour prendre rang du 1er décembre 1947 est modifié comme suit:

Artillerie.

Rayer:

M. de Mareschal (Jean-Marie-Léon).

Le décret du 23 septembre 1947 portant promotion dans l'armée de terre (réserve) est modifié comme suit:

A. — TROUPES METROPOLITAINES

Artillerie.

Rayer:

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

M. l'aspirant Boumendil (Henri-Aaron).

Sont nommés au grade de sous-lieutenant dans l'armée de terre:

RÉSERVE

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

M. Bourgoin (Maurice).

Arme blindée et cavalerie.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

MM.
Achille (Jean-Claude).
Delaunay (Christian).
Giscard d'Estaing (Valéry).
Maitre (André).
Demians (Jean).
Conversy (François).
Hufschmit (Georges).
Flament (Jacques).
Chapuy (Joseph).
Butzbach (Daniel).
Durand (Pierre).
Vernos (Jean).
Gallois (Jacques).
Dolle (François).
Mercier (Guy).
Rabaud (Claude).
Cormier (Claude).
Jacqmin (André).
Bommensath (Maurice).
De Montety (Henry).

Artillerie.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1946.)

MM.
De Mareschal (Jean).
Poggi (Jean).
Boumendil (Henri).
Dulau (Jean).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

MM.
Morin (François).
Deny (Louis).
Naudet (Roger).
Rey (Jacques).
Merot (Jean).
Reboux (Paul).
Thedie (Jacques).
Clairet (Jean).
Deschamps (Jacques).
Gouni (Lucien).
Salva (Eugène).
Deberge (Jean-Baptiste).
Maurus (Robert).
Thomas (Fernand).
Galatoire-Malegarie (Henri).
Izabel (Marc).
Duvaux (Yves).
Reynard (Georges).
Schmit (André).
Nau (André).
Jacquard (Albert).
Bourachot (Pierre).
Guelfi (Pierre).
Cauville (Roland).
Labbé (François).
Dupuy (Gaston).
Feldman (Miguel).
Jarrosson (Régis).
Hervio (René).
Bourdillon (Jacques).
Boissier (Pierre).
Dufour (Henri).
Tiphine (Jacques).
Lesage (Michel).
Montel (Jean).
Escal (Jacques).
Faunières (Maurice).
Fouchier (Pierre).
Fleury (Didier).
Larbre (Jean).
Roqueplo (Philippe).
Dulibine (André).
Lempérière (François).
Vignon (Maurice).
Dubor (Jean).
Melchior (Charles).
Masson (Jacques).
De Castelnau (Pierre).
Machabert (René).
Jacquemier (Claude).
Passerieux (Pierre).
Coudry (Yves).
Bourdillon (Francis).
Martin (Jacques).
De Fromont de Bouaille (Pierre).
Lévy (Jacques).
Samaden (Guy).
De Foresta (Roger).
Libert (Bernard).
Pilon (Jean).
Aug (Georges).
Frappier (Jacques).
Reinhart (Claude).
Jonon (Pierre).
Gaussens (Pierre).
Franier (André).
Enaud (Lucien).
Giroux (Jean).
Le Blanc (Claude).
Benezech (Etienne).
Ramond (Jacques).
Helias (Raymond).
Sentis (Michel).
Gladel (Yves).
Orbec (Georges).
Couteaux (Bernard).
Gras (Bernard).
Guillaume (Noël)
Gontard (Raymond).
Fricout (Henry).
Boyer (Jacques).
Fèvre (Pierre).
Hennebicque (Jean).

Génie.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

MM.
Legrand (Gilles).
Callou (Roger).
Mermet (Maurice).
Delmas (Georges).
Legrand (Luc).
Rastoul (Henri).
Lucas (Pierre).
Besnard (Albert).
Legrand (Maurice).
Tourre (Robert).
Daviaud (Henri).
Alamercery (Jacques).
Roubinet (Jacques).
Roual (Jean).
Riday (Robert).
Dubois (Claude).
Lefèvre (Jean).
Cabanie (Lucien).
Couturier (Michel).
Grosjean (Michel).
Boulard (Michel).
Naud (Claude).
Maillard (Jean).
Pradier (Alain).
De Boysson (Alain).
Bernaud (Claude).
Quint (Michel).
Allard (Pierre).
Sabatier (Roland).
Delmas (Camille).
Poumarat (Jean).
Rouge (Sylvain).
Castellanet (Georges).
Bouygues (Bernard).
Napoly (Jacques).
André (Pierre).
Arlet (Maurice).
Lemaire (François).
Pouget (Maurice).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1948.)

M. Houbas (Robert).

Transmissions.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

MM.
Osselet (Armand).
Amstutz (Pierre).
Serre (René).
Chougnet (Pierre).
Moulon (Jean).
Carteron (Jean).
Lacout (Marcel).
Daviau (Gustave).
Biay (Lionel).
Vacher (Jacques).
Slabodsky (Francis).
Jousseaume (Gérard).
Berthault (Guy).
Bulin (Jean).
Lefebvre de Plinval Salgues (Louis).
Clarens (Jean).
Harbonnier (André).
Pesqui (Robert).
Brezillon (Jean).
Bouju (André).
Hure (Michel).
De Montagne de Poncins (Xavier).
Arbon (Jacques).
Cardot (Claude).
Gilet (Jean).
Grossefête (Jean).
Vercollier (Jacques).
Toulemonde (Jacques).

Les nominations prononcées ci-dessus n'entraînent pas de rappel de solde.

Décret n° 48-1846 du 6 décembre 1948 modifiant le décret du 21 mai 1946 fixant le régime des primes de démobilisation aux militaires renvoyés dans leurs foyers.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret du 10 janvier 1912 portant règlement sur la solde et les revues des troupes métropolitaines et les divers décrets qui l'ont modifié;

Vu la loi du 8 décembre 1939 modifiant l'article 36 de la loi du 11 juillet 1938 relative à l'organisation de la nation en temps de guerre;

Vu le décret du 1er septembre 1939 relatif aux allocations aux familles des militaires remplissant effectivement les devoirs de soutien indispensables de famille et les textes subséquents;

Vu le décret du 21 mai 1946 fixant le régime des primes de démobilisation aux militaires renvoyés dans leurs foyers;

Vu le décret n° 46-1110 du 18 mai 1946 fixant les particularités du régime de solde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du département de la France d'outre-mer en service en Indochine, en Chine et aux Indes britanniques;

Vu le décret n° 46-2673 du 27 novembre 1946 portant modification du décret n° 46-1110 du 18 mai 1946;

Le conseil des ministres entendu.

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 21 mai 1946 est complété, *in fine*, par les dispositions suivantes:

« Toutefois, les dispositions du présent décret sont applicables aux militaires visés ci-dessus affectés au corps expéditionnaire français d'Extrême-Orient, quelle que soit la date de leur entrée en service, à l'exclusion de ceux bénéficiant de la prime spéciale instituée par le décret n° 46-1110 du 18 mai 1946 ».

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale, le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Décret du 6 décembre 1948 complétant le décret n° 48-1666 du 26 octobre 1948 relatif au rappel à l'activité des officiers de l'armée de terre en non-activité, soit pour infirmités temporaires, soit par retrait ou par suspension d'emploi.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu l'ordonnance du 16 mars 1838 portant règlement d'après la hiérarchie militaire des grades et des fonctions, sur la progression de l'avancement et la nomination aux emplois dans l'armée, en exécution de la loi du 14 avril 1832;

Vu la loi n° 48-39 du 7 janvier 1948 relative au rappel à l'activité et à l'avancement des officiers de l'armée active de terre en non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps;

Vu le décret n° 48-1666 du 26 octobre 1948 relatif au rappel à l'activité des officiers de l'armée de terre en non-activité, soit pour infirmités temporaires, soit par retrait ou par suspension d'emploi;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 48-1429 du 16 septembre 1948 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 48-1431 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret n° 48-1666 du 26 octobre 1948 est complété par un deuxième alinéa ainsi conçu:

« Les dispositions de l'alinéa qui précède ne concernent pas les officiers mis en non-activité par retrait ou par suspension d'emploi avant le 6 septembre 1947; les dispositions de l'article 164 de l'ordonnance du 16 mars 1838 leur demeurent intégralement applicables ».

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
MAX LEJEUNE.

Décret du 6 décembre 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 6 décembre 1948, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

M. Tindilière (Paul-Ernest), directeur au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre); 31 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité. Officier de la Légion d'honneur du 29 juillet 1939.

Au grade d'officier.

MM.

Michaux (Maurice-Fernand), professeur au prytanée militaire de la Flèche; 46 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 4 décembre 1920.

Pomey (Léon-Alphonse), examinateur à l'école polytechnique; 38 ans de services, 4 campagnes. A été cité. Chevalier du 22 décembre 1925.

Calzergues (Elie-Louis-Albert), secrétaire de la direction des études à l'école polytechnique; 35 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 10 décembre 1933.

Au grade de chevalier.

MM.

Velsseire (Louis), directeur des études à l'école militaire préparatoire d'Autun; 32 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Rault (Alexandre-Pierre-Marie), comptable à l'école polytechnique; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé

Metayer (René-Jean-Marie), professeur au prytanée militaire de la Flèche; 46 ans de services, 5 campagnes

Mlle d'Ornant (Renée-Marie-Louise-Albertine), infirmière de la Croix-Rouge française; 33 ans de services, 11 campagnes. A été citée.

Décret du 6 décembre 1948 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 6 décembre 1948, pris sur le rapport du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, sont décorés de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent:

Pour services de guerre exceptionnels.

BLUM (Jean-Max), médecin auxiliaire, 151e R. I

Cette concession annule la citation à l'ordre n° 9 du 3 juillet 1915.

JEGOUZO (Roger), sous-officier.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 6 décembre 1948 portant autorisation de port de la médaille des évadés.

Par décret en date du 6 décembre 1948, sont autorisés à porter la médaille des évadés:

VERBERCKT (Henri), second maître canonnier, mle 4978 T. 31.

SERRA (Joseph), quartier-maître fusilier, mle 176 Biz. 38.

BARATHON (Jacques), quartier-maître mécanicien de moteurs d'avion, mle 3 C 33 A.

Décret du 6 décembre 1948 portant nomination dans les cadres du personnel de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Par décret en date du 6 décembre 1948, est nommé dans les cadres du personnel de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) aux fonctions de:

Deuxième sous-chef de l'état-major de l'armée de l'air.

(A compter du 1er novembre 1948.)

M. le colonel Viguier (Armand), en remplacement de M. le colonel Jouhaud (Edmond-Jules-René), appelé à d'autres fonctions.

Décret du 6 décembre 1948 portant promotions automatiques (armée de terre).

Par décret en date du 6 décembre 1948, sont promus, à titre définitif, au grade de lieutenant:

ACTIVE

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

MM. les sous-lieutenants:

(Pour prendre rang du 15 octobre 1948.)

Herz (Michel-Victor-Emile).

(Pour prendre rang du 23 octobre 1948.)

Quinclet (James-William).

(Pour prendre rang du 26 novembre 1948.)

Muelle (Raymond-Frédéric).

Rohmer (Claude-Marie).

Arme blindée et cavalerie.

(Pour prendre rang du 26 novembre 1948.)

Billioque (Lucien-Henri-Etienne).

De Lattre de Tassigny (Bernard-Jean-Marie).

Décret du 6 décembre 1948 portant promotion au titre des réserves de l'armée de terre.

Par décret en date du 6 décembre 1948, sont promus dans les cadres des officiers de réserve, par application des dispositions du titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, à compter de la date à laquelle ils ont été dégagés des cadres, les officiers et sous-officiers de l'armée active de terre dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de sous-lieutenant.

Les adjudants-chefs:

MM. Billaud (Gabriel-Elie).
Bideau (Louis-Yves).
Delsart (Alfred-Jules).
Duret (Louis-Christian).
Glachet (Moïse-Jérémie).
Muller (Louis).

M. l'adjudant Allain (Jean-Henri).

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de sous-lieutenant.

M. l'aspirant Bellair (Fernand).
M. l'adjudant-chef Skobel (Waldeck).

Artillerie.

Au grade de sous-lieutenant.

M. l'adjudant-chef Lemasson (Marcel-Georges).

Génie.

Au grade de sous-lieutenant.

M. l'adjudant-chef Cavailles (Georges-Jules-Marin).

Santé.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Au grade de sous-lieutenant.

M. l'adjudant-chef Henriet (Pierre-Antoine-Eugène).

Chancellerie.

CADRE DES ADJOINTS

Au grade de sous-lieutenant.

M. l'adjudant-chef Dumont (Edmond-André-Léon).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au grade de commandant.

M. le capitaine Huntzinger (Jacques).

Artillerie.

Au grade de commandant.

Les capitaines:
MM. Guyon (Jacques) et Basset (Gabriel).

Décret du 6 décembre 1948 portant nomination au titre des réserves de l'armée de terre, et modification de précédents décrets.

Par décret en date du 6 décembre 1948, sont nommés dans les cadres des officiers de réserve, par application des dispositions du titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, à compter de la date à laquelle ils ont été dégagés des cadres, les officiers de l'armée active de terre dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Génie.

Avec le grade de commandant.

M. Roos (René-Arthur-Paul).

Avec le grade de lieutenant.

M. Viallard (Yves-Marie-Jean-André).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Avec le grade de colonel.

M. Bourdet (Eugène).

Avec le grade de lieutenant.

MM. Delattre (Jean), Dabadie (André), Lefèvre (André), Serpaggi (Jean).

Avec le grade de sous-lieutenant.

MM. Lefert (Didier), Le Berre (Corentin).

Artillerie.

Avec le grade de lieutenant.

M. Didier (Michel).

Service des matériels et bâtiments.

Avec le grade de capitaine.

M. Gallet (Henri).

Avec le grade de lieutenant.

M. Arnould (Gaston).

Cadre des adjoints administratifs.

Avec le grade de lieutenant.

M. Riso (Eugène).

Intendance.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Avec le grade de capitaine.

M. Hoareau (Alix).

Avec le grade de lieutenant.

MM. Kernels (Jean), Gaucherand (Jean).

Les décrets mentionnés ci-après sont modifiés comme suit:

1° *Décret du 27 mai 1948 portant nomination (réserves).*

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Avec le grade de lieutenant.

Annuler: « M. Bossard (Joseph-Marie ».
Ajouter: « M. Angeli (Jacques-Gilbert) ».

Avec le grade de capitaine.

Ajouter: « M. Bossard (Joseph-Marie) ».

Avec le grade de sous-lieutenant.

Annuler: « M. Angeli (Jacques-Gilbert) ».

2° *Décret du 27 août 1948 portant nomination (réserves).*

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Avec le grade de sous-lieutenant.

Annuler: « M. Kernec (Robert) ».

Avec le grade de lieutenant.

Ajouter. « M. Kernec (Robert) ».

Décret du 6 décembre 1948 portant admission d'un ingénieur de 1re classe des travaux de poudrerie retraité dans les cadres de réserve du service des poudres.

Par décret en date du 6 décembre 1948, est admis dans les cadres de réserve du service des poudres, à compter du 14 janvier 1949:

Avec le grade d'ingénieur de 1re classe des travaux de poudrerie.

(Pour prendre rang du 25 mars 1941.)

M. l'ingénieur de 1re classe des travaux de poudrerie Lefebvre (Marcel-Gilbert-Emile-Anatole), admis à faire valoir ses droits à la retraite à titre d'ancienneté de services.

Décret du 6 décembre 1948 portant radiation des contrôles de l'armée de terre et admission dans les réserves de l'armée de l'air d'un officier de réserve de l'armée de terre (intendance).

Par décret en date du 6 décembre 1948:

Est, sur sa demande, radié des contrôles des officiers de réserve de l'armée de terre:

M. l'attaché de 2e classe du cadre auxiliaire de l'intendance Martin (Marcel-Marie-Joseph).

M. l'attaché de 2e classe du cadre auxiliaire de l'intendance Martin (Marcel-Marie-Joseph) est, sur sa demande, admis avec son grade et son ancienneté de grade, dans le corps des officiers de réserve de l'armée de l'air (cadre sédentaire) à la date du présent décret.

Décret du 6 décembre 1948 portant radiation des contrôles de l'armée de terre et admission dans les réserves de l'armée de l'air d'un officier de réserve de l'armée de terre (artillerie).

Par décret en date du 6 décembre 1948:

Est, sur sa demande, radié des contrôles des officiers de réserve de l'armée de terre:

M. le sous-lieutenant de réserve d'artillerie Luxo (Armand-Max).

M. le sous-lieutenant de réserve d'artillerie Luxo (Armand-Max) est, sur sa demande, admis avec son grade et son ancienneté de grade, dans le corps des officiers de réserve de l'armée de l'air (cadre sédentaire) à la date du présent décret.

Décret du 6 décembre 1948 portant radiation des contrôles de l'armée de terre et admission dans les réserves de l'armée de l'air d'un officier de réserve de l'armée de terre (artillerie).

Par décret en date du 6 décembre 1948:

Est, sur sa demande, radié des contrôles des officiers de réserve de l'armée de terre:

M. le lieutenant de réserve d'artillerie Warin (Claude).

M. le lieutenant de réserve d'artillerie Warin (Claude) est, sur sa demande, admis, avec son grade et son ancienneté de grade, dans le corps des officiers de réserve de l'armée de l'air (cadre sédentaire) à la date du présent décret.

Décret du 6 décembre 1948 portant radiation des contrôles de l'armée de terre et admission dans les réserves de l'armée de l'air d'un officier de réserve de l'armée de terre (infanterie).

Par décret en date du 6 décembre 1948:

Est, sur sa demande, radié des contrôles des officiers de réserve de l'armée de terre:

M. le sous-lieutenant de réserve d'infanterie Bousseau (Jean-Marcel).

M. le sous-lieutenant de réserve d'infanterie Bousseau (Jean-Marcel) est, sur sa demande, admis, avec son grade et son ancienneté de grade, dans le corps des officiers de réserve de l'armée de l'air (cadre navigant) à la date du présent décret.

Décret du 6 décembre 1948 portant promotions dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales.

Par décret en date du 6 décembre 1948, sont promus dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales:

A. — *Au grade d'ingénieur en chef des directions de travaux des constructions navales.*

(Pour compter du 15 octobre 1948.)

M. l'ingénieur des directions de travaux principal des constructions navales Aure (H.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur en chef des directions de travaux Bilbaud, retraité.

M. l'ingénieur des directions de travaux principal des constructions navales Blandin (M.-A.-A.), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur en chef des directions de travaux Pequignot, retraité.

(Pour compter du 28 octobre 1948.)

M. l'ingénieur des directions de travaux principal des constructions navales Hennequin (M.-A.-J.), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur en chef des directions de travaux Fave, retraité.

M. l'ingénieur des directions de travaux principal des constructions navales Doucet (L.-P.-M.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur en chef des directions de travaux Hennequin, maintenu en service détaché.

(Pour compter du 5 novembre 1948.)

M. l'ingénieur des directions de travaux principal des constructions navales Boezennec (A.-J.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur en chef des directions de travaux Quere, retraité.

B. — *Au grade d'ingénieur des directions de travaux principal des constructions navales.*

(Pour compter du 15 octobre 1948.)

M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions navales Tardy (G.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal Aure, promu.

M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions navales Cotton (Y.-L.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal Blandin, promu.

(Pour compter du 28 octobre 1948.)

M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions navales Gallis (H.-A.), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal Doucet, promu.

(Pour compter du 5 novembre 1948.)

M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions navales Kerleguer (J.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal Boezennec, promu.

C. — *Au grade d'ingénieur des directions de travaux principal de l'artillerie navale.*

(Pour compter du 15 octobre 1948.)

M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe de l'artillerie navale Hamelin (E.), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal Girard, retraité.

Décret du 6 décembre 1948 portant nomination dans le corps des officiers d'administration de la marine (branche comptable des matières).

Par décret en date du 6 décembre 1948, est nommé dans le corps des officiers d'administration de la marine (branche comptable des matières), pour compter de la date du présent décret:

Au grade d'officier d'administration de 2e classe.

M. Le Morvan (Edouard), stagiaire d'administration (session 1946-1947 de l'école d'administration, port matriculaire: Brest.

Remise de débet.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux forces armées en date du 12 novembre 1948, il a été fait remise à M. Henri Romens, demeurant 403, rue de Vaugirard, à Paris (15e), de la somme dont il reste redevable envers le Trésor sur le débet constaté à sa charge.

Corps des attachés d'administration (branches « comptables des matières »).

Par arrêté du secrétaire d'Etat chargé de la marine en date du 1er décembre 1948:

1° Est reportée au 1er janvier 1948 (sans reliquat de bonifications) la promotion à l'emploi de sous-chef de section administrative de 3e classe de M. Sayou (Joseph-Louis), attaché d'administration principal de 1re classe, précédemment fixée au 1er juin 1948 par l'arrêté ministériel du 2 juillet 1948;

2° Sont promus à l'emploi de sous-chef de section administrative de 3e classe comptable des matières:

Les attachés d'administration principaux de 1re classe:

(Pour compter du 1er janvier 1948.)

M. Menn (François-Marie) (sans reliquat de bonifications).

M. Menez (Jean) (sans reliquat de bonifications).

(Pour compter du 1er juin 1948.)

Promotion réservée.

(Pour compter du 1er juillet 1948.)

M. Lecanu (Marcel-Victor) (sans reliquat de bonifications).

Ce report d'ancienneté et ces nominations donnent lieu à rappel de traitement.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 27 novembre 1948, les techniciens auxiliaires dont les noms suivent sont titularisés dans le cadre des personnels civils extérieurs des forces armées à la date du 1er janvier 1948:

Service du génie.

Ingénieurs dessinateurs spéciaux.

M. Toulouppe (Pierre), direction régionale du génie de Lyon.

Sous-ingénieurs dessinateurs spéciaux.

MM.

Baverel (Maurice), direction régionale du génie de Dijon.

Billon (Henri), direction du génie de Tunis.

Bour (Louis), direction régionale du génie de Metz.

Chabas (Marcel), direction régionale du génie de Marseille.

Collin (André), direction régionale du génie de Dijon.

Ducasse (Pierre), direction régionale du génie de Metz.

Even (Maurice), direction régionale du génie de Paris.

Franza (Raymond), direction régionale du génie de Metz.

Klein (Edouard), direction régionale du génie de Metz.

Lebourg (Robert), direction régionale du génie de Metz.

Marion (Lucien), direction régionale du génie de Marseille.

Stansberger (Adrien), direction régionale du génie de Metz.

Thomas (Jean), direction régionale du génie de Bordeaux.

Dessinateurs.

MM.

Amat (Roger), direction régionale du génie de Lyon.

Benkhelil (Mohamed), direction régionale du génie d'Alger.

Channen (Jean), direction régionale du génie de Metz.

Dordonnat (Paul), direction régionale du génie de Dijon.

Dupont (Henri), direction régionale du génie de Bordeaux.

Fournerie (Henri), direction régionale du génie de Lyon.

Fuentès (Emile), direction régionale du génie d'Alger.

Huttin (François), direction régionale du génie de Metz.

Lebrun (Charles), direction régionale du génie de Metz.

Leredde (Fernand), direction régionale du génie de Dijon.

Ollier (René), direction régionale du génie de Lyon.

Rieux (André), direction régionale du génie de Marseille.

Sammut (Joseph), direction du génie de Tunis.

Sampy (Gaston), direction régionale du génie de Metz.

Siegel (Léon), direction régionale du génie de Metz.

Schoppmann (Henri), direction régionale du génie de Metz.

Treand (Louis), direction régionale du génie de Dijon.

Winter (Frédéric), direction régionale du génie de Metz.

Les nominations prononcées par l'arrêté visé ci-dessus restent subordonnées au résultat de l'examen médical prévu par les circulaires nos 8522-B/4 du 29 juin 1948 (B. O. P. P., p. 2218) et 59-PC/4 du 16 juillet 1948 (B. O. P. P., p. 2217).

Constructions navales.

Par décision du secrétaire d'Etat chargé de la marine en date du 16 novembre 1948, ont été admis à la retraite, à titre d'ancienneté de services et par application de la mesure sur la limite d'âge:

(A compter du 13 janvier 1949.)

M. Richier (Louis), agent technique principal de 1re classe des constructions navales, port matriculaire: Toulon, en service à la direction des constructions et armes navales de Toulon.

(A compter du 19 janvier 1949.)

M. Grevellec (Joseph), agent technique principal de 3e classe des constructions navales, port matriculaire: Brest, en service à la direction des constructions et armes navales de Lorient.

(A compter du 13 février 1949.)

M. Grall (Gaston), chef de travaux (2e échelon) des constructions navales, port matriculaire: Brest, en service à la direction des constructions et armes navales de Brest.

(A compter du 23 mars 1949.)

M. Barel (Jean), chef de travaux (2e échelon) des constructions navales, port matriculaire: Toulon, en service à la direction des constructions et armes navales de Toulon.

M. Guitton (René), agent technique principal de 3e classe des constructions navales, port matriculaire: Cherbourg, en service à la direction des constructions et armes navales de Cherbourg.

Directions de travaux.

Par décision du secrétaire d'Etat chargé de la marine, en date du 13 novembre 1948, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à titre d'ancienneté de services et par application de la mesure sur la limite d'âge, à compter du 7 décembre 1948:

M. Le Diuzet (Alexandre), agent administratif de 3e classe des directions de travaux, port matriculaire: Brest, en service à la direction des constructions et armes navales de Brest.

Par décision du secrétaire d'Etat chargé de la marine, en date du 15 novembre 1948, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à titre d'ancienneté de services et par application de la mesure sur la limite d'âge, à compter du 17 mars 1949:

M. Dampierre (Paul), agent administratif de 1re classe des directions de travaux, port matriculaire: Brest, en service à la direction centrale des constructions et armes navales.

Admission à l'honorariat (armée de terre).

Par décision ministérielle du 29 novembre 1948, les officiers de réserve dont les noms suivent ont été admis à l'honorariat de leur grade, à compter de la date de leur radiation des cadres (art. 23 de la loi du 8 janvier 1925):

INFANTERIE

M. le colonel Gras (Louis-Marie-Joseph-Raymond).

MM. les lieutenants-colonels:
Barbier (Roger-Christian-Edouard).
Greusard (Victor-Louis-Alfred).

MM. les chefs de bataillon:
Cleret (Albert).
Fournier (Georges-Henri).
Gilleron (Charles-Albert).

MM. les capitaines:
Andraud (Marcel).
Barbier de La Serre (Robert-Marie-Joseph).
Barret (Georges-Eugène).
Blandin (Roger-Paul).
Brousse (Martial).
Cardon (Henri-Eugène).
Chantrel (Raymond-Emile).
Chevassut (André-Louis).
Duthell (André-Germain).
Guide (Louis-Paul-Georges).
Jarssela (Henri).
Loraine (Gustave).
Marlier (André-Lucien).
Masson (Georges-Albert).
Pierron (Léon).
Ragon (Emile-César).

MM. les lieutenants:
Aubert (Roland-François).
Baudet (André).
Bordes (Jean-Baptiste).
Bronner (Henri).
Chevailler (Jean-Marie).
Lemaitre (Maxime).
Mager (Georges-Jacques-Joseph).
Ouvrard (Charles-Eugène-Marcel).
Prin (Ferdinand-Hervé).

ARME BLINDÉE, CAVALERIE

M. le chef d'escadrons Marchetti (Charles-François).

MM. les capitaines:
Beraldi (Jacques).
Boucheron-Seguin (Marcel-Nicolas-Jacques).

MM. les lieutenants:
Genicoud (Pierre-Marcel-Charles).
De Maures de Malartic (Armand-Paul-Antoine).
Toutchkoff (Alexandre).

M. le sous-lieutenant Mazerot (Roger-Frédéric-Denis-Clément).

TRAIN

MM. les chefs d'escadron:
Belmas (Jean-François).
Dalmaze (Lucien).
Dumenil (Alexandre-André).
Gebs (Maurice).
Lavergne (Jean-Eugène).

MM. les capitaines:
Alloiteau (Jean-Eugène-André).
Antier (Jean-Louis).
Bloch (Jules-André).
Bouchet (Rémi-Williams).
Bouhenry (Raymond-Pierre).
Brugerolle de Fraissinette (Etienne-Marie-Joseph).
Casse (Roger-Antonin).
Denis (Louis-Charles).
Gounon (Elisée-Pierre-Louis).
Lafon (Henri-Gustave-Eugène).
Martin (Louis-Gaston).
Mauduy (Pierre-Jacques).
De La Monneraye de La Bourdonnaye de Montluc (Charles-Marie).
Mourgue (René-Louis).
Œuillet (Henri).
Plee (Léon).
Pousset (Charles-André).
Philippe (Robert-Raphaël).
Raffier (Louis-Léon-Régis).
Sagot-Duvauroux (Jean-Georges).
Viaud (Charles).

MM. les lieutenants:
Acollas (Henri-Pierre-René).
Allene (Albert).
Boissier (Maurice-Joseph-Angely).
Bouteiller (Paul-Jean-Michel).
Chassaing (Joseph-Louis-Paul).
Daleme (René).
Drieux (Pierre-Jean-Léon).
Fegueur (Joseph).
Fesselet (Maurice-Louis-Achille).
Fontanaud (Raymond-Albert).
Fournier (Abel).
Guillemet (Louis-Léon-Georges).
Lannes (Jean-Joseph-René).
Lasfargues (Jean-Aristide).
Leclere (Eugène-Henri-Frédéric).
Meslin (Henri-Eugène-Clément).
Meyer (André).
Morelon (Léonard).
Ollivier (Félicien-Marie).
Pascal (Fernand-Jean).
Perquel (Raymond-Max).
Peyrebesse (Pierre).
Soucanye de Landevoisin (Guy-Armand).
Taillefer (Jean-François-Armand).
Taulan (Pierre-Eugène).
Vartan (Jehan).
Veillon (Rémond

MM. les sous-lieutenants:
Abit (Arsène-Auguste-Lucien).
Antherieu (René-Victor).
Bonnafous (Gabriel-Georges).
Bourdier (Marc-François).
Chedal-Anglay (Max-Régis).
Couture (André).
Hatte (Georges-Aimé-Gaston).
Reppelin (Georges-Emile).
Riou (Marcel-Alexandre-Marie).
Soulie (Jean).

CADRE DES ADJOINTS DE CHANCELLERIE

MM. les capitaines:
Goetchel (Edmond).
Poincelet (Albert-Maurice).

Par décision ministérielle en date du 2 décembre 1948, les fonctionnaires, attachés à l'intendance et officiers d'administration du cadre auxiliaire du service de l'intendance, rayés des cadres, dont les noms suivent, ont été admis à l'honorariat de leur grade, à compter de la date de leur radiation des cadres (art. 23 de la loi du 8 janvier 1925).

CADRE AUXILIAIRE DE L'INTENDANCE

1° *Fonctionnaires.*

MM.
Tisserand (Marie-Joseph-Paul-Robert), intendant militaire de 1re classe.
Thoumieux (Pierre-Louis), intendant militaire de 3e classe.
Bonneval (Raoul-Octave), intendant militaire adjoint.
Meignie (Maurice-Honoré-Robert), intendant militaire adjoint
Artieres (Jean-Emile), intendant militaire adjoint.
Paume (Maurice-Léon-Joseph), intendant militaire adjoint.

2° *Attachés à l'intendance.*

MM.
Krug (Jean-Charles), attaché de 1re classe à l'intendance.
Delloye (Henri-Alphonse-Marie-Joseph), attaché de 1re classe à l'intendance.
Macé (Etienne-Marie-Julien-Albert-Emile), attaché de 1re classe à l'intendance.
Tocaven (François-Joseph), attaché de 2e classe à l'intendance.
Faure (Pierre-Félix-Michel), attaché de 2e classe à l'intendance.

3° *Officiers d'administration.*

(Bureaux de l'intendance.)

MM.
Delarue (Henri-Auguste), capitaine d'administration.
Clarlan (Paul-Baptistin-Barthélémy), capitaine d'administration.
Hoffmann (Jules-Frédéric), capitaine d'administration.
Renssussan (Victor-Marius), lieutenant d'administration.
Lapierre (Louis-Joseph-Edmond), lieutenant d'administration.
Sergent (Désiré-Clément-Victor), lieutenant d'administration.
Joram (Paul-Jules-Joseph), lieutenant d'administration
Fradet (Henri-Lucien), lieutenant d'administration.

(Subsistances militaires.)

MM.
Dumora (Jean-Maurice), commandant d'administration.
Berthelot (Fernand-Marc-Aimé), capitaine d'administration.
Bonnefois (André-Dominique), capitaine d'administration.
Harpaille (Emile-Célestin), capitaine d'administration.
Vallée (Louis-Joseph-Adolphe), capitaine d'administration.

De Miol-Flavard (Eugène-Maurice), capitaine d'administration.
Chabot (Jules-Marie-Victor), capitaine d'administration.
Vidal (Antonin-Hippolyte-Victor), lieutenant d'administration.
Dejust (Georges-Célestin), lieutenant d'administration.

(Habillement et campement.)

MM.
Midlarsky (Georges), commandant d'administration.
Eglene (Léon-Auguste), capitaine d'administration.
Vacelet (Armand-Joseph-Jules-Emile), capitaine d'administration.
Foissac (Henry-Jérôme-Lucien), lieutenant d'administration.
Ledure (Charles-Henry-Edouard), lieutenant d'administration.

Tableau complémentaire d'avancement des ouvriers militaires.

ANNÉE 1948

ACTIVE

TROUPES COLONIALES

Sous-officiers.

CORDONNIERS

Pour le grade de sergent-chef maître ouvrier.

Le sergent Mori (Pierre), Extrême-Orient.

Pour le grade de sergent.

Le caporal-chef Luporini (Fernand), Extrême-Orient.

Pour le grade de caporal-chef.

Les caporaux:
Battesti (Charles), Extrême-Orient.
Benard (André), Extrême-Orient.

TROUPES COLONIALES

NOMINATIONS

ACTIVE

Par décision en date du 6 décembre 1948, sont nommés aux grades ci-après:

TAILLEURS

(A compter du 1er décembre 1948.)

Au grade de sergent-major maître ouvrier.

Le sergent-chef Blanck (Eugène), Afrique occidentale française.

Au grade de sergent-chef maître ouvrier.

Les sergents:
Bruna (Jean), demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.
Pondebat (Jean-Marie), Afrique équatoriale française.

Au grade de sergent ouvrier spécialiste.

Les caporaux-chefs:
Leca (René), Antilles.
Goepfert (Auguste), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.

Au grade de caporal-chef ouvrier spécialiste.

Les caporaux:
Beringer (Robert), centre de rassemblement et de transit colonial dans la métropole.
Linthal (Léon), Madagascar.

CORDONNIERS

(A compter du 1er juin 1948.)

Au grade de sergent ouvrier spécialiste.

Le caporal-chef Luporini (Fernand), Extrême-Orient.

(A compter du 1er décembre 1948.)

Au grade de sergent major maître ouvrier.

Le sergent-chef Poggionovo (Joseph), centre administratif des troupes coloniales en A. F. N.

Au grade de sergent-chef maître ouvrier.

Les sergents:
Graziani (Laurent), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.
Pose (Paul-Gallicain), centre de rassemblement et de transit colonial dans la métropole.
Mori (Pierre), Extrême-Orient.

Au grade de sergent ouvrier spécialiste.

Les caporaux-chefs:
Cruciani (François), Afrique occidentale française.
Provost (Louis), 1re intendance coloniale (Paris).
Ottavi (Xavier), 1re intendance coloniale (Paris).

Au grade de caporal-chef ouvrier spécialiste.

Les caporaux:
Biresi (Louis), compagnie autonome sénégalaise du B. T. S.
Battesti (Charles), Extrême-Orient.
Guidini (François), Afrique occidentale française.
Benard (André), Extrême-Orient.
Gueguen (Etienne), Afrique occidentale française.
Bavarin (Léon), Antilles.
Vittori (Antoine), centre de rassemblement et de transit colonial dans la métropole.

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ANNÉE 1949 (Armée de l'air, active).

Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi du 11 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée, et les textes qui l'ont modifiée;
Vu la loi du 9 avril 1935, fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air, et les textes qui l'ont modifiée;
Vu le décret du 22 avril 1934 relatif à l'établissement des tableaux d'avancement et de concours des militaires de l'armée de l'air;
Vu le décret du 17 février 1912, fixant les dispositions statutaires particulières au corps des commissaires ordonnateurs de l'air créé par la loi du 17 février 1912, complété par le décret du 19 mars 1917;
Vu le décret no 48-1434 du 16 septembre 1948 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Décident:

Sont inscrits au tableau d'avancement, les officiers de l'armée de l'air dont les noms suivent:

ARMÉE ACTIVE

Corps des officiers de l'air.

A. — CADRE NAVIGANT

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

(Reliquat du tableau de 1948.)

Lhéritier (Octave-Joseph-Henri).
Thoret (Jean-Marie-Jules-Augustin).

(Tableau de 1949.)

Fontanet (Jean-Raymond).
Morlat (Jules-Louis).
Tramond (Roger-Armand-Marie).
De Lesquen du Plessis Casso (Michel-Marie-Léonce).
Ricard (Jean-Georges-Edmond).
Destaillac (Raymond-Jean-Arthur).
Sarault (Christian-Sébastien-Félix).
Hoquetis (Lionel-Marie-François-Xavier).
Henry (Charles-Maurice-Marie).
Simonin (Jules-Gaston-Paul).
Albertus (René-Marie-Léon).
Belleux (Maurice-Jules-Albert-Yves).
Retourna (Paul-Marie-Clément).
Risse (André-Paul).
Madre (André).
Gauthrin (André-Jean-Charles).
Bernard (Alexis-Robert).
Grimal (Georges-Fernand-Emilien).
Bigot (Pierre-Marie-Vincent).
Hoarau de La Source (Henri).
Ducray (Marie-Abel-Antoine).
Deperrois (André-Roger).
Housset (Marcel-Julien-Marie).
Siemer (André-Louis).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

(Reliquat du tableau de 1948.)

Thiry (Jean-Raymond-Paul).
Loizillon (Hubert-Joseph).
Gallois (Pierre-Marie-Richard).
Faye (François).
Bourdot (René).
Cremieu (Jean-François).
Quesnel (Guillaume-Charles-Marie-Joseph).
Du Chemin de Chasseval (Augustin-Léon-Marie-Gabriel).

(Tableau de 1949.)

Lahaye (Roger-Augustin).
Noël (Maurice).
Nollet (Jean-Léopold).
Desclerc (Abel-Maurice-Charles).
Labit (Georges-Joseph-Emile).
Vincent (Jean-Louis).
Le Jamtel (Emile-Auguste-Marie-Vincent).
Nortier (Roger-Paul).
Blacs (Pierre).
Rouzaud (Jean-Eliacin-Romain).
Rochot (Joseph-Léon-Jacques).
Lainey (Paul-Guy-Robert-Emile).
Dorance (Michel-Irénée).
Bondoux d'Hauteféuille (Marie-Laurent-Stéphane).
Fredet (Guy-Léon-Gabriel).
Martelly (Pierre-Louis-Paul).
Bernard (Georges-Louis-Auguste).
Perrin (Jean).
Deviller (Georges-Louis-Jean).
Labbe de La Genardière (Etienne-Edgard-Marie-Antoine-Edmé).
Jenny-Clark (Jean-Roger).
De Ferrieres de Sauveboeuf (Marie-Gaston-Armand-Geoffroy).
Pretat (Pierre-Louis-Jean).
De Loustal (Charles-Marie-Joseph-Pierre-Jean).
Bloch (Jean).
Pelleray (Jacques).
Sautier (Pierre-Jean).
Boe (Louis-Marie-Pierre).
Boussion (Roger-Auguste-Nicolas).
Camdessus (Jean-Joseph).
Rougevin-Baville (Edmond-Jacques).
Coutaud (Germain-Yves).
Muller (Joseph-Célestin).
Grandremy (Jean-Alfred).
Calmel (Jean-Louis-Casimir).

Rouge (Charles-François-Joseph).
Mathis (Roger-Adolphe).
Vouzellaud (Jacques-Pierre-Manuel).
Pinteaux (Robert-Marceau).
Maurin (Philippe-Henri).
Debrabant (Henri-Charles-Louis).
Marie (Bernard-Lucien-Paul).
Lacombe (Gaston-Marie-René-Georges).
Ollivier (Marcel-Jean-Louis).

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines:

(Reliquat du tableau de 1948.)

Rozoy (Marie-Luc-François).
Deroche (Jean-Marie-Pierre).
Latapy (Charles-Marie-Joseph).
Avenard (Jean-Claude).
Jeffredo (Joseph-Jean-Arthur-Henri).
Lacape (Yves-Charles-Frédéric).
Vedrine (Pierre-Valentin-Henri).
Mitterrand (Jacques-Marie-Edouard-Jean).
Boudier (Michel-Edouard-Edmond).
Gelin (Charles).
Lamy (Jean-Joseph-Paul-Marie).
Girardon (Louis-Claude-Marie-Ernest).
Goychmann (Georges).
Genty (René-Joseph).
Laurent (Pierre-Lucien).

(Tableau de 1949.)

Voituriez (Bernard-Marie-Paul-André-Noël).
Morin (Xavier-Pierre).
Cataix (Léon-Jean-Marie).
Heulin (Fernand-Eusèbe-Albert).
Michel (Pierre-Henri).
Lasnier-Lachaise (Charles-Edouard).
Varry (Jean-Auguste-Henri).
Sauterey (Maurice-Pierre).
Dupuy (Amédée-Marie-Edmond).
Hutter (Maurice-Roland-Max).
Abrioux (Paul-Henri).
Gruyelle (Michel-Augustin-Louis).
Garat (Jean-Lucien).
Charitat (Roger-Pierre).
Langlais (Pierre-Adolphe).
Vauche (André-René-Paulin).
Cuny (Gilbert-Emile-Alexandre).
Ragot (Georges-Joseph).
Gazzano (Humbert-Emile-Charles).
Verhille (Jean-Marie-Joseph-Arthur).
Baugnies de Paul de Saint-Marceaux (Frédéric-Jacques-Jean).
Notelle (Paul-Antoine).
Boudier (Paul-Jean-Denis).
Minot (Pierre-Jules-Eugène-Albert).
Guillou (Jean-Donatien-Pierre).
Truche (Armand-Charles).
Pissotte (Georges-Léon-Louis).
Garrigue (Joseph-André-Félix).
Laurent (Jean-Camille-Lucien).
Dixte (Jean-Pierre-Joseph).
Cochó (Louis-Paul).
Tanguy (Victor).
Core (Paul-Marie-Jean).
Hegly (Louis-Auguste-Jules).
De Labrouhe de Laborderie (Maurice-Marie-Georges).
Ruby (Georges-André).
Petit (Léon-Joseph-Eustache-Sylvère).
Langlois (René-Marie-Edouard).
Dussol (Jean-Ernest).
Blanchard (Simon-Pierre-Jean-Bernard).
Martin (Raymond-Victor-Gualbert).
Boitelet (Hubert-Raymond-Marcel).
Valette (Pierre-Marie-Eugène).
Campana (Lucien-Pierre-Xavier).
Le Groignec (Jacques-Etienne).
Farcot (Jacques-Joseph).
Simard (Pierre-Michel-Antoine).
Bonnemaison (Adrien).
Roussilat (Robert-Alexandre-Guy).
Roos (Pol-François-Maurice).
Habez (Christian-Hippolyte).
Brochard (Roger-Martial).
Arpurt (Raymond-Jean).
Aubert (Emmanuel-Henry-Jules).
Gueguen (Yves-Marie-Charles-Achille).
Grasset (Georges-François-Marie-Gérard).
Sperius (Roger).
Robiaud (Jacques Philippe)
Bevillard (Louis).
Fiamma (Maurice-Georges-André).
Ghestem (Jean-Marie-Louis-Joseph).
Raymond (Félix-Antoine).
De Rouffignac (Daniel-Gaston-Marie-Emmanuel).
De Mont de Savasse (Christian-Louis-Joseph-Clément).
Lisbonis (Jean-Louis-Edmond-Eugène).
Dumont (Robert-Adrien).
Moriat (Pierre-César-Edmond).
Gautrat (Emile).
Sauvanet (Raymond-Georges-Albert).
Richard (Alain-Georges)
Chanois (Jean-Francis-Louis).
Choffin (Pierre-Lucien-Emile).
Segura (Alfred-Dominique).
Gardette (Paul-Jean).
Patin (Georges).
Giguet (Maurice-François).
Bardollet (Jean-Marie-Louis).
Riedel (Frédéric-Armand).
Canepa (Georges-Michel-Théodore).
Le Blévenec (Guy-Alexis).
Flament (Robert-Lucien).
Dujon (André-Louis) (services exceptionnels). Appelé au commandement de l'escadrille d'outre-mer n° 85 en juin 1947, a su faire face à une situation extrêmement ingrate et difficile du fait de l'état du matériel, des installations et des faibles effectifs mis à sa disposition. A néanmoins obtenu de son unité un rendement très élevé. A pris part personnellement à 33 missions en opérations et a été à ce titre cité à l'ordre du corps d'armée. Totalise 2.268 heures de vol dont 91 en opérations.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

(Reliquat du tableau de 1947.)

Berge (Jacques-Raymond).

(Reliquat du tableau de 1948.)

Carbon (Yves-Paul-Marie).
André (Jacques).
Locqueneux (Charles-Raymond), capitaine à titre temporaire.
Delin (Robert-Jean).

(Tableau de 1949.)

Chmilewsky (Bernard).
Michel (Jean-Raymond-Marie-Fernand).
Joubert (André-Louis-Marie).
Jarry (Pierre-Georges-Marie).
Thelot (Jean-Edouard-Alfred).
Brosset (Roland-Prosper-Charles).
Quenolle (René-Julien-Maurice).
Duyrat (Eugène-Jean-Joseph).
Faget (Charles-François).
Le Gall (Jean-François-Marie).
De Royer-Dupré (Bernard-Hubert-Joseph-Alain).
Bret (Maurice-François-Edmond).
Auriol (Jacques-Jean-René-Pierre).
Pujol (André-René-Jean).
Schmitt (Jean-Régnier).
Vantillard (Roger-Jules-Paul).
Basiletti (Charles-Antoine-Baptiste).
Clerouin (Robert-Georges-Max).
Collin (Gilles-Yves-Charles).
Le Bihan (Bertrand-Paul-Jacques).
Rat (Maurice-Jules-Joseph).
Contri (Eugène-Yves).
Rougier (René-Jean).
Saint-Cricq (Maurice-Pierre).
Mollière (Léon-Armand).
Bertrand (Auguste-Marius).
Goetz (Léon-Emile).
Lamothe (Jean-Charles-Lucien).
Hotellier (Jean-Philippe-Octave).
Tourel (Paul-Jacques).
Rochaix (Marcel-François-Guillaume).
Raguin (Paul-François-Auguste).
Dechanet (Pierre-Gustave).
Mertzisen (Gabriel-Paul).
Martin (René-Lucien).
Loth (François-Dominique-Marie-Joseph).
Varenne (Jacques-Robert).
Cantraine (Fidèle-Lucien-Charles).
De Brémond d'Ars (Pierre-Maurice-Emile-René).
Tournois (Jacques-Georges-François), capitaine à titre temporaire.
Freccero (Henri-Léo-Antoine).
Perrin (Maurice-André).
Melville Lynch (Francis-Paul).
Roulin (Albert-Victor-Louis).
Claveau (Alfred-Jules-Paul).
Marotte (Georges-Lucien-Théodule-André).
Jouve (Jean-Louis-Antoine).
Lardit (Jean-Louis).

B. — CADRE SÉDENTAIRE

Pour le grade de colonel

MM. les lieutenants-colonels:

(Reliquat du tableau de 1948.)

Lecrivain (Albert-Charles).

(Tableau de 1949.)

L'Herminier (Robert-Henri-Olivier).
Ducornet (Pierre-Désiré-Augustin).
Beguier (Maurice-Louis).
Klein (Georges).
Romary (Marcel-Joseph-Germain).
Balaye (Paul-René-Marie-Ernest).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM les commandants:

(Tableau de 1949.)

Ventre (Louis-Baptiste).
Debarbieri (Henri-Pierre-Antoine).
Jacquenet (Aristide-Joseph).
Merle (René-Emile).
Maury (Girard-Pierre).
De Laborde-Noguez (Marie-Adrien-Michel).
Gignoux (Louis-Jean).

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines:

(Reliquat du tableau de 1948.)

Dumeige (Victor-Eugène).
Bouzat (Louis-Alphonse).

(Tableau de 1949.)

Gobillot (Georges).
Ferra (Robert-Henri).
Delloue (Antoine-Jean).
Rupied (Michel-Paul-Henri).
Cottet (Robert-Henri-Emile).
Cecille (Maurice-Jules-Arthur).
Fournet (Alphonse-Robert).
Peinnet (Charles-Emile).
Fleury (Louis-Auguste).
Guibert (André-Pierre-François).
Vosgin (Henri-Gabriel).
Vanier (Paul-Louis).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

(Reliquat du tableau de 1948.)

Meriaux (Louis-Henri) (capitaine à titre temporaire).
Huguet (Armand-Pierre-Jean).
Vallée (Alexandre-Marie).
Chagot (Charles-François) (capitaine à titre temporaire).
Hondet (Jean-Marie-Joseph) (capitaine à titre temporaire).
Heraud (Max-Charles-Louis) (capitaine à titre temporaire).
Machat (Pierre-Paul-Marie) (capitaine à titre temporaire).
Zavony (Rodolphe).

(Tableau de 1949.)

Eloff (Philippe).
Le Comte (Fernand-Etienne-Jules).
Girard (Marius-Joseph).
Krieger (Alfred-Joseph).
Vacher (Henri-Prosper-Jules).
Fain (Séraphin-Alphonse).
Monnier (Léon-Jean-Joseph-Marie).
Lefrançois (Charles-Victor).
Limet (Remy-Alfred-Jules).
Hebert (Bernard-Eugène-Arsène).
Pitard (Henri-Adolphe-Pierre) (capitaine à titre temporaire).
Bonnafous (Pierre-Alphonse) (capitaine à titre temporaire).
Alexandre (Pierre-Emile) (capitaine à titre temporaire).
Mangeot (Charles-Marcel) (capitaine à titre temporaire).
Paillocy (Charles-Joseph) (capitaine à titre temporaire).
Dupont (Jean-Pierre-Gustave) (capitaine à titre temporaire).
Vergnaud (Jean-Marcel).

Corps des officiers mécaniciens

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

(Reliquat du tableau de 1948.)

Allemand (Marcel-Antoine-Marie).

(Tableau de 1949.)

Badard (Jean).
David (Marius-Maurice-Jean-Baptiste).
Denaix (Albert-Alexandre).
Marchand (Pierre-Louis).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

(Reliquat du tableau de 1948.)

Castellan (Pierre-Bruno-Marie-Joseph).

(Tableau de 1949.)

Bouhet (Maurice-Numa).
Morel (Henri-Charles-Jean).
Michel (André-Louis).
Guillaume (Marcel-François-Hermin-Joseph).
Buffat (Gilbert-Louis).
Pernin (Raymond-Théodore-Jean).
Martin (Richard-Pierre-Aimé).
Seignot (Jacques-Louis-Léon).
Potiron (Pierre-Eugène)
Doyen (Roland-Constant).

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines:

(Reliquat du tableau de 1948.)

Delien (Lucien-Louis).
Dauphin (Marcel-Jean).
Habert (Celin-Gilbert).

(Tableau de 1949.)

Fournier (Clément-Alphonse).
Pillet (Jules-Gaston).
Spina (Joseph-Marius).
Desclaire (Jean-Maurice-André).
Klein (Pierre-Jean-Marie).
Meunier (Jean-René).
Guez (Maurice-Jean)
Veran (Joseph-Adrien).
Chabredier (Paul-Adrien-Hilaire).
Barillon (Jean-Louis-Jacques).
Gruier (Roger-Marcel-Julien).
Berger (Jacques-Marius).
Joffres (Elie-Louis-Gabriel).
Herisse (Paul-René).
Felix (Roland-Justin).
Michel (Maurice).
Bergeron (Jean-René).
Petitfour (René-Jean).
Fontaine (Marie-Louis).
Auziech (Jean-Justin).
Surier (Léon-Louis-Eugène).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

(Reliquat du tableau de 1948.)

Hulteau (André-Joseph).
Borrel (Roger-Georges-André).
Delambre (Henri-François) (capitaine à T. T.).
Berthouille (Roger-Antoine-Michel).

(Tableau de 1949.)

Colombat (René-André).
Barroyer (Gaston-Adrien).
Cohat (Louis-Maurice).
Bard (Raymond-Jules).
Banes (André-Michel).
Bachaud (Lucien-Charles-Jean).
Valaise (André-Michel-Gabriel).
Monnier (René).
Pelletier (Maurice-Auguste-Théophile).
Thiriet (Marie-André-Gérard).
Vanuxem (Maxime-Paul-Lucien).
Tagliana (Armand-Louis).
Maubert (Marcel-Louis-Marie).
Lionnet (Jacques).
Richter (Roger-Pierre).
Hautier (Jules-Marcel-Georges).
Bully (Aimé-Louis-Joseph).
Descamps (André-Arthur).
Dommange (Jean-Alphonse-René).
Bouvet (Bernard-Régis).
Patanchon (Henri-Joseph-Jean).

Corps des officiers des services administratifs.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

(Tableau de 1949.)

Baudoin (Paul-Octave-Léon).
Contestin (Jean-Marius).
Reinterger (Louis-Adolphe).
Houis (Louis-Joseph-Marie).
Tournay (Jean-Georges-Louis).

Pour le grade de commandant.

MM. les capitaines:

(Tableau de 1949.)

Aubry (Maurice-Antoine-Joseph).
Le Gars (Louis-René-Jean).
Soret (Louis-Bernard).
Roux (Célestin-Roger).
Theuret (Louis-Jean-Baptiste-Auguste).
Auger (Georges-Auguste-Germain).
Dutheil (René).
Vergondy (Hippolyte-Marie).
Meraud (Marcel-René).
Romatet (Léon-Louis).
Burtey (Henri-Hippolyte-Alphonse).
Rivier (Jean-Antoine).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

(Reliquat du tableau de 1948.)

Gonzales (Robert-Emmanuel).
Henneton (Moïse-Edmond).

(Tableau de 1949.)

Labarthe-Vacquier (Henri-Marie-Etienne).
Perrier (Paul-Laurent).
Thiel (Pierre-André-Charles).
Le Déan (Pierre-Yves-Marie).
Grégoire (Jean-Elie).
Thomas (René-Jules) (capitaine à titre temporaire).
Patin (Roger-Jean).
Féard (Lucien-Georges).
Albert (Marc-Louis-Firmin).
Belvaut (Gabriel-René).
Duvoid (Jean).
Masson (Fernand).
Mathieu (Germain-Marie-Noël).

Corps des commissaires ordonnateurs de l'air.

Pour la 1re classe.

MM. les commissaires ordonnateurs de 2e classe:

(Reliquat du tableau de 1948.)

Bilbault (Louis-François-Marius).
De Broca (Pierre-Achille-Georges-Henri).

(Tableau de 1949.)

Dionnet (Jean).

Pour la 2e classe.

MM. les commissaires ordonnateurs de 3e classe:

(Reliquat du tableau de 1947.)

Lambert (André-Camille-Alphonse).
Salaüe (Laurent-Rémy).

(Tableau de 1949.)

Brin (Auguste-Victor-Charles).
Jouet (Henri-Adolphe-Marie).
Trutat (Jean-Charles-Marie-Bénigne).

Pour la 3e classe.

MM. les commissaires ordonnateurs adjoints:

(Tableau de 1949.)

Canac (Pierre-Camille-René) (commissaire de 3e classe à titre temporaire).
Vaillant (Maurice-Alfred-Victor).
Redonnet (Baptiste-Michel).

Service de santé de l'air.

A. — Médecins

Pour le grade de médecin colonel.

MM. les médecins lieutenants-colonels:

(Reliquat du tableau de 1948.)

Labarthe (Pierre-Romain).

(Tableau de 1949.)

Vidal (Henri-Etienne-Louis).
Ollivier (Maurice-Charles-Edouard).
Bernard (Denis-Pierre-Arthur).
Connes (Jean).

Pour le grade de médecin lieutenant colonel.

MM. les médecins commandants:

(Reliquat du tableau de 1948.)

Guichaoua (Jean).

(Tableau de 1949.)

Cuzin (Louis).
Millet (Pierre-Carlos-Louis).
Tricaud (Martial-Louis-Alexandre).
Monjauze (Fernand-Lucien-Alphonse-Marcel).
Vidailhet (Jean-Baptiste-Bernard-Raymond).
Silvestre (Gaston-Raymond).
Robion (Jean-Benoît).

Pour le grade de médecin commandant.

MM. les médecins capitaines:

(Reliquat du tableau de 1948.)

Beauvieux (Martial-Georges-Louis-Maxime).

(Tableau de 1949.)

Gaubens (Jean-Eugène-Gabriel).
Cantoni (Georges-Julien-Pierre).
Bastien (Jean).
Legeais (Alain-Félix-Clément).
Jancovici (Lazare-Jacques) (services exceptionnels). Médecin chef d'une base aérienne coloniale, apporte dans ses fonctions très lourdes un dévouement total allant jusqu'à l'abnégation. A réalisé une infirmerie modèle parfaitement adaptée à son objet. Allie à ses qualités techniques de médecin et d'organisateur celles d'un brillant soldat. A été cité pour sa participation aux opérations de Syrie, du Tchad, du Fezzan et d'Italie. Officier de la résistance. Médaille des évadés.

Pour le grade de médecin capitaine.

MM. les médecins lieutenants:

(Reliquat du tableau de 1948.)

Renaudat (Pierre).

(Tableau de 1949.)

Gres (Jacques-Henri-François).
Perdriel (Georges-François-Jean).
Quilichini (François-Charles-Joseph).
Politur (Daniel).

B. — PHARMACIENS

Pour le grade de pharmacien capitaine.

M. le pharmacien lieutenant:

(Tableau de 1949.)

Biget (Pierre-Louis-Vidal-Ernest-Gabriel).

Fait à Paris, le 2 décembre 1948.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
JEAN-MOREAU.

Tableau d'avancement pour le grade de sous-lieutenant.

Sont inscrits au tableau d'avancement:

ARMÉE ACTIVE

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les aspirants:

1re catégorie.

Camper (Louis-Francis-Tanguy).
Tallon (René-Louis).
Orieux (Hilaire-Gérard-Marie).
Duc (Annet-Léonard).
Hasenfuss (Urbain).
Barbe (Marcel-Pierre-Louis).
Dupoux (Christian).
Billiaert (Georges).

2e catégorie.

Matha (André).
Boisson (Michel).
David (Georges).
Héry (Georges-Albert).
Poher (Jean-Louis).
Cuvellier (Serge-Louis).
Rey (Fernand-Georges).
Plassart (Jean-Marie).
Le Thomas (Jean-François).
Sieler (Maurice-Yves).
Davenas (Pierre-Victor-Emile).
Ploquin (Albert).
André (Maurice-Paul-Edouard).
Vilbert (Max-François).
Thiriet (André-Jacques).
Férard (Henri-Marcel).
Trolliet (Paul-Alphonse).
Nectoux (Lucien-Philibert).
Cristau (Michel).
André (Gabriel).
Tillet (Michel-Pierre).

Arme blindée et cavalerie.

Pour le grade de sous-lieutenant

MM. les aspirants:

1re catégorie.

Dubreuil (Albert-René-Emile).
Bonfait (Marie-Pierre-François).
Caballero (André-Antoine).
Favory (Alexis-Etienne).
Aucher (André-Georges-Albert).
Colas (Jean).
Save (Henri-Fernand).
Ferrère (Jacques-Jean).

2e catégorie.

Oumier (Maurice).
Apouey (Georges-François-Jacques).
Poplimont (Christian-Louis).

Artillerie.

Pour le grade de sous-lieutenant

MM. les aspirants:

1re catégorie.

Argaud (Henri-Clément).
Marbouty (Jean).
Bouny (Guy).
Lelissof (Paul).

Train.

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les aspirants:

2e catégorie.

Abrivard (Auguste-Armand-Louis).
Garel (Pierre-Marie).

Génie.

I. — ARME

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les aspirants:

1re catégorie.

Barrière (Marc-Auguste-Jean).
Seigneur (Georges).
Caputo (Antoine).

II. — SERVICE DU MATÉRIEL « SUBDIVISION GÉNIE »

Pour le grade de sous-lieutenant.

2e catégorie.

M. l'aspirant Tichensky (Vladimir).

Transmissions.

I. — ARME

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les aspirants:

1re catégorie.

Iborra (Jacques-Louis).

2e catégorie.

Riallant (René-Eugène).
Anfray (Raymond-Jean-Victor).
Roussilhes (René-Jean-Louis).

Matériel.

I. — CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Pour le grade de sous-lieutenant

MM. les aspirants:

1re catégorie.

Degroisille (Edmond).

2e catégorie.

Blossier (Clovis-Ernest).

II. — CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Pour le grade de sous-lieutenant

MM. les aspirants:

1re catégorie.

Jacomy (Rémy-Pierre-Jacques).
Vidil (Alphonse-Maurice-Célestin).
Stefanuccio (Joseph-Marcel).
Lemaître (Noël-Marceau).
Delaporte (Marc-Alfred).
Sonally (François-Jean).

2e catégorie.

Jacquemond (Etienne-Marius).

Service de santé.

Pour le grade de sous-lieutenant d'administration.

2e catégorie.

M. l'aspirant Michaud (Jean-Adrien).

Cadre des adjoints de chancellerie.

Pour le grade de sous-lieutenant

MM. les aspirants:

1re catégorie.

Willem (Ferdinand).
Jamet (Robert-Auguste).

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Pour le grade de sous-lieutenant.

2e catégorie.

M. l'aspirant Sciolla (Pierre-Vincent).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les aspirants:

1re catégorie

Daunis (Gérard-Laurent).
Bardalou (Jacques).
Pittier (Alexis-Edouard).

2e catégorie.

Navrez (Raymond-Louis).
Greffioz (Marcel-François).
Colin (Marcel-Jean).
Lavergne (Pierre).
Lafage (Auguste-Jean-Joseph).
Kimpe (Victor-Aimé-Baptiste).
Lobligeois (Gérard).

AUTOCHTONE

Pour le grade de sous-lieutenant.

1re catégorie.

M. l'aspirant Bokar Sada Diallo.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

CADRE TECHNIQUE

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les aspirants:

1re catégorie.

Pelletti (Antoine-Jean).
Gillardeau (René).
Favre (Georges).
Lalanne (Gabriel).

Fait à Paris, le 3 décembre 1948.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
MAX LEJEUNE.

MUTATIONS

ARMEE ACTIVE

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 novembre 1948:

Page 11646, 1re colonne, date à laquelle les officiers doivent rejoindre leur nouveau poste, au lieu de: « 1er janvier 1948, sauf indication contraire », lire: « 1er janvier 1949, sauf indication contraire ».

Page 11648, 2e colonne:

2e ARMES ET SERVICES (GUERRE)

Infanterie.

Capitaines.

M. Thiriot (A.-T.), au lieu de: « Compagnie administrative régionale n° 7 à Nevers », lire: « Compagnie administrative régionale n° 7 à Dijon ».

Page 11649, 3e colonne:

Arme blindée et cavalerie.

Lieutenants.

M. Andissac (M.), au lieu de: « Compagnie administrative régionale n° 3 à Toulouse », lire: « Compagnie administrative régionale n° 5 à Toulouse ».

Page 11650, 1re colonne:

M. Petit (R.-H.), au lieu de: « du 13e régiment de chasseurs d'Afrique (T. O. A.) à la disposition du général commandant les forces terrestres en Extrême-Orient (service) », lire: « du 13e régiment de dragons à Alençon, au 6e groupe d'escadrons de spahis marocains à Fez (service) ».

Sous-lieutenants.

M. Belhabich Mohamed Dahman, après: « 31e régiment de dragons à Lunéville », ajouter: « (service) ».

Page 11651, 1re colonne:

Train.

Capitaines.

M. Raquet (P.-D.-A.), après: « (convenances personnelles) », ajouter: « (S. C. R.) ».
M. Rochet (G.-P.-L.), après: « (convenances personnelles) », ajouter: « (S. C. R.) ».

Même page, 3e colonne:

Génie.

Capitaines.

M. Maréchal (L.-L.), arme, au lieu de: « de l'arrondissement de travaux du génie de Briançon (service) », lire: « de l'arrondissement de travaux du génie de Gap, est nommé chef de l'arrondissement de travaux du génie de Briançon (service) ».

Lieutenants.

M. Labouebe (L.-L.-M.), au lieu de: « Rejoindra le 3 janvier 1948 », lire: « Rejoindra le 3 janvier 1949 ».

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 6 décembre 1948 nommant gouverneur des colonies un inspecteur des colonies et le maintenant en service détaché dans son corps d'origine.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux, gouverneurs des colonies et résidents supérieurs et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret portant règlement d'administration publique du 1er avril 1921 sur l'organisation du corps de l'inspection des colonies et les textes l'ayant modifié, notamment le décret du 15 décembre 1947;

Vu l'article 97 de la loi du 19 octobre 1946 sur le statut général des fonctionnaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. de Raymond (Jean-Louis-François-Marie), inspecteur de 1re classe des colonies, en service détaché comme directeur adjoint des affaires politiques à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est nommé gouverneur de 2e classe des colonies et maintenu en service détaché dans son corps d'origine pour exercer les fonctions précitées.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 décembre 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 6 décembre 1948 plaçant en position de mission en France un professeur agrégé de l'Indochine.

Par décret en date du 6 décembre 1948, M. Dannaud (Jean), professeur agrégé de 5e classe du cadre normal, chef du bureau des affaires culturelles du conseiller à l'éducation en Indochine, est placé dans la position de mission en France, pour la période allant du 5 au 25 novembre 1948, afin:

De régler sur place les questions concernant l'école supérieure des lettres de Saïgon (constitution d'une bibliothèque, établissement des programmes de licences de l'année 1948-1949, réglementation des examens);

D'étudier auprès des départements de la France d'outre-mer et des affaires étrangères un programme de rayonnement culturel en Extrême-Orient, ayant pour base l'Indochine.

Décret n° 48-1848 du 7 décembre 1948 prorogeant pour une nouvelle période d'une année, à compter du 1er décembre 1948, les dispositions du décret du 29 avril 1942 déterminant en Nouvelle-Calédonie et dépendances les cas dans lesquels les propriétaires sont autorisés à donner congé à leurs locataires.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la France d'outre-mer et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 72 (alinéa 3) de la Constitution;

Vu le décret du 29 avril 1942 déterminant les cas dans lesquels les propriétaires sont autorisés à donner congé à leurs locataires en Nouvelle-Calédonie et dépendances;

Vu le décret du 20 juillet 1944 portant réglementation des loyers en Nouvelle-Calédonie et dépendances, prorogeant jusqu'à la fin de la période de six mois qui suivra la date légale de cessation des hostilités, les dispositions du décret du 29 avril 1942;

Vu les décrets des 27 septembre 1946 et 17 octobre 1947 prorogeant successivement pour une période d'une année, à compter du 1er décembre 1946, les dispositions du décret du 29 avril 1942 susvisé;

Vu l'avis donné par le conseil général de la Nouvelle-Calédonie;

Après avis de l'Assemblée de l'Union française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du décret du 29 avril 1942 déterminant en Nouvelle-Calédonie et dépendances les cas dans lesquels les propriétaires sont autorisés à donner congé à leurs locataires sont prorogées pour une nouvelle période d'une année, à compter du 1er décembre 1948.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la France d'outre-mer et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal offi-*

ciel de la Nouvelle-Calédonie et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 7 décembre 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Rémunération des contrôleurs et des délégués de la protection des végétaux pour les opérations de contrôle phytosanitaire à l'importation effectuées la nuit ou les dimanches et jours fériés.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux;

Vu le décret n° 46-2612 du 7 octobre 1946 portant organisation des services extérieurs de la protection des végétaux, et notamment l'article 5, relatif aux délégués du service de la protection des végétaux;

Vu le décret n° 48-1171 du 19 juillet 1948 relatif à la rémunération des contrôleurs et des délégués de la protection des végétaux pour les opérations de contrôle phytosanitaire à l'importation, et notamment les articles 3 et 4;

Sur la proposition du directeur de la production agricole et du directeur général des douanes et droits indirects,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les frais de vacation et de transport effectués de nuit ainsi que les dimanches et jours fériés par les contrôleurs et les délégués de la protection des végétaux en vue du contrôle sanitaire obligatoire des produits végétaux importés sont à la charge des importateurs ou usagers.

Art. 2. — Les sommes dues par les importateurs ou usagers en exécution de l'article ci-dessus seront versées aux receveurs des bureaux de douane d'importation. A la fin de chaque mois, les receveurs des douanes verseront aux contrôleurs et aux délégués de la protection des végétaux, sur ordre de payement des directeurs des douanes, le montant des sommes perçues pour leur compte pendant le mois écoulé.

Art. 3. — Le directeur de la production agricole et le directeur général des douanes et droits indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui prendra effet à dater de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 novembre 1948.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre des finances et des affaires économiques:
Le secrétaire d'Etat au budget.
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ DE LESTRADE.

Dérogation au décret n° 48-1424 du 16 septembre 1948 portant interdiction d'engagement de dépenses nouvelles au titre du budget de reconstruction et d'équipement.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 48-466 du 21 mars 1948 portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) au titre du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1948;

Vu les dispositions de l'article 2 du décret n° 48-1424 du 16 septembre 1948 portant interdiction d'engagement de dépenses nouvelles au titre des dépenses de reconstruction et d'équipement,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par délégation aux dispositions de l'article 1er du décret n° 48-1424 du 16 septembre 1948, le ministre de l'agriculture est autorisé à utiliser, à concurrence d'une somme totale de 2.368.720.000 F, les autorisations de dépenses accordées au titre du budget de son département pour l'exercice 1948.

Cette autorisation est répartie par chapitre, conformément à l'état annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur du budget au ministère des finances et le chef de service de l'administration générale et du personnel au ministère de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 décembre 1948.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

ETAT ANNEXE

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	AUTORISATIONS accordées.
		francs.
	RECONSTRUCTION	
800	Reconstitution des matériels disparus	869.000
801	Reconstruction des immeubles détruits par la guerre	62.198.000
803	Reconstitution des forêts domaniales détruites par faits de guerre	3.033.000
	EQUIPEMENT	
	§ A. — *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*	
900	Etudes et travaux d'hydraulique agricole. — Apurement des programmes antérieurs au 31 décembre 1945	319.000.000
901	Travaux d'équipement rural	241.095.000
902	Travaux de remembrement et de regroupement cultural	1.075.658.000
905	Réparation des destructions causées par les inondations dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude	10.000.000
905-2	Subvention aux collectivités publiques pour la réfection de la voirie rurale et de l'équipement rural	30.000.000
905-3	Subvention aux collectivités pour la réfection des chemins forestiers et des ouvrages en forêts	30.000.000
906	Travaux d'aménagement agricole de la basse vallée du Rhône	52.500.000
911	Subventions pour travaux d'amélioration pastorale et forestière	7.561.000
	§ B. — *Travaux exécutés par l'Etat.*	
915	Mise en valeur de la région des Landes de Gascogne	57.865.000
916	Travaux neufs dans les forêts domaniales	7.000.000
917	Reboisement. — Travaux exécutés par l'Etat.	971.000
918	Restauration de terrains en montagne	15.000.000
918-2	Réfection des ouvrages de protection des eaux et remise en état des cours d'eau non navigables ni flottables	300.000.000
918-3	Réparation aux dommages causés aux forêts domaniales	1.180.000
918-4	Réparation des dommages au canal de l'Ill et annexes et au barrage de Schiersthried	13.930.000
919	Service de liaison agricole de guerre. — Redistribution provisoire de terres et travaux divers de réinstallation des agriculteurs sinistrés	2.592.000
920	Magasins d'approvisionnement et centres de congélation	4.761.000
921	Aménagement d'un centre de recherches et d'expérimentation du génie rural	63.211.000
922	Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement	59.256.000
925	Services centraux. — Achèvement des programmes de grands travaux prévus par la loi du 7 juillet 1934	764.000
925-2	Grosses réparations du canal de Pierrelatte	7.000.000
	§ C. — *Acquisitions.*	
927	Direction générale des eaux et forêts. — Acquisitions	2.353.000
	Total	2.368.720.000

Ouverture et annulation de crédits.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 novembre 1948, page 11544, 3e colonne, 44e ligne:

Au lieu de:

« Par arrêté interministériel en date du 20 novembre 1948, un crédit de 3.120.000 F est et reste définitivement annulé au titre du chapitre 335: « Remonte des haras » du budget de l'exercice 1947 »,

Lire

« Par arrêté interministériel en date du 20 novembre 1948, un crédit de 3.120.410 F est et reste définitivement annulé au titre du chapitre 335: « Remonte des haras » du budget de l'exercice 1947 ».

(Le reste sans changement.)

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 48-1847 du 6 décembre 1948 modifiant le décret n° 48-582 du 24 mars 1948 relatif au diplôme d'études supérieures de sciences économiques.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 2 mai 1925 relatif aux diplôme d'études supérieures de droit;

Vu le décret du 24 mars 1948 portant création d'un diplôme d'études supérieures de sciences économiques;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 3 du décret susvisé du 24 mars 1948 est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 3. — . . . . . .

« 2° Quatre interrogations portant sur les matières suivantes:

« Technique statistique.

« Trois matières à option choisies par le candidat parmi celles dont l'enseignement est organisé par les soins d'une des facultés de l'Université, à l'exclusion de la matière à option choisie par lui pour le diplôme d'études supérieures d'économie politique.

« Toutefois, pour les candidats ayant subi une interrogation de technique statistique au diplôme d'études supérieures d'économie politique, la technique statistique sera remplacée par l'une des matières à option ci-dessus ».

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

YVON DELBOS.

Décret du 6 décembre 1948 portant attribution de la dénomination « Ecoles nationales professionnelles d'horlogerie » aux écoles nationales d'horlogerie de Besançon et de Cluses.

Par décret en date du 6 décembre 1948, les écoles nationales d'horlogerie de Besançon et de Cluses porteront désormais l'appellation d' « Ecoles nationales professionnelles d'horlogerie ».

Décret du 6 décembre 1948 portant nomination (enseignement supérieur).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 4 janvier 1921 fixant les conditions de nomination des professeurs sans chaire;

Vu l'arrêté du 27 mai 1946 portant nomination de M. Terrasse en qualité de professeur titulaire à la faculté des lettres d'Alger à compter du 1er octobre 1945;

Vu les propositions du comité consultatif des universités (division des lettres) dans sa séance du 21 octobre 1948,

Décrète:

Art. 1er. — L'arrêté susvisé du 27 mai 1946 est modifié ainsi qu'il suit:

« M. Terrasse, maître de conférences hors cadre, est:

« 1° Nommé, à compter du 1er octobre 1940, professeur sans chaire;

« 2° Nommé professeur d'archéologie musulmane à la faculté des lettres de l'université d'Alger et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1er octobre 1945 ».

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

YVON DELBOS.

Décret du 6 décembre 1948 portant nomination (enseignement supérieur).

Par décret en date du 6 décembre 1948, M. Paris, maître de conférences à la faculté des sciences de Lyon, est nommé, à compter du 1er octobre 1948, professeur titulaire de la chaire de chimie minérale de ladite faculté (emploi créé).

Décret du 6 décembre 1948 portant nomination (enseignement supérieur).

Par décret en date du 6 décembre 1948, M. Barriol, maître de conférences à la faculté des sciences de Nancy, est nommé, à compter du 1er octobre 1948, professeur titulaire de la chaire de chimie théorique de ladite faculté (poste créé).

Décret du 6 décembre 1948 portant nomination (enseignement supérieur).

Par décret en date du 6 décembre 1948, M. Wyart, professeur sans chaire, maître de conférences de minéralogie à la faculté des sciences de l'université de Paris, est nommé, à compter du 1er octobre 1948, professeur titulaire de la chaire de minéralogie de ladite faculté (dernier titulaire: M. Mauguin).

Décret du 6 décembre 1948 portant nomination d'un professeur titulaire (enseignement supérieur).

Par décret en date du 6 décembre 1948, M. Luchaire (François), agrégé près la faculté de droit de l'université de Nancy, est nommé, à compter du 1er janvier 1949, professeur titulaire de la chaire de droit public à cette même faculté (dernier titulaire: M. Waline, nommé à Paris).

Décret du 6 décembre 1948 portant nomination de professeurs titulaires (enseignement supérieur).

Par décret en date du 6 décembre 1948:

M. Girard, professeur à titre personnel à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Bordeaux, est nommé, à compter du 1er octobre 1948, à l'emploi de professeur de botanique et cryptogamie de ladite faculté, et titularisé dans le grade correspondant.

M. Delphaut, professeur sans chaire à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université d'Aix, est nommé, à compter du 1er octobre 1948, à l'emploi de professeur de pharmacie galénique de ladite faculté, et titularisé dans le grade correspondant.

Décret du 6 décembre 1948 portant transfert de professeur titulaire (enseignement supérieur).

Par décret en date du 6 décembre 1948, M. Micha, professeur titulaire de la chaire de langue et littérature françaises du moyen âge et de la Renaissance à la faculté des lettres de l'université de Caen, est transféré, à compter du 1er octobre 1948, dans la chaire de langue et littérature françaises du moyen âge et du seizième siècle, à la faculté des lettres de l'université de Strasbourg, en remplacement de M. Frappier, nommé à Paris.

Décret du 6 décembre 1948 portant admission à la retraite (enseignement supérieur).

Par décret en date du 6 décembre 1948, M. Scelle (Georges), professeur de droit constitutionnel à la faculté de droit de l'université de Paris, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 19 mars 1948.

Par nécessité de service, M. Scelle (Georges) sera maintenu en fonctions jusqu'à la fin de l'année scolaire 1947-1948.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 novembre 1948: page 10951, 1re colonne, 63e ligne, au lieu de: « M. Harle (Frédéric), ancien président de la Société des ingénieurs civils de France », lire: « M. Harlé (Frédéric) ».

Décret classant parmi les sites de l'Algérie plusieurs propriétés sises à Tipasa.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 novembre 1948: page 11204, 3e colonne, 11e ligne, au lieu de: « les limites des parcelles nos 250, 255 », lire: « les limites des parcelles nos 256, 255 ».

(Le reste sans changement.)

Legs et donations.

Par arrêté en date du 20 novembre 1948, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, sur l'exercice 1948 un crédit de 342.520 francs applicable au chapitre n° 616: « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations » du budget de l'éducation nationale.

Par arrêté en date du 20 novembre 1948, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, sur l'exercice 1948 un crédit de 1.596 F applicable au chapitre n° 616: « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations » du budget de l'éducation nationale.

Programme du concours d'entrée à l'école normale supérieure.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 27 septembre 1946 fixant les programmes d'histoire moderne et d'histoire ancienne des concours d'entrée aux écoles normales supérieures de la rue d'Ulm et de Sèvres (section des lettres),

Arrête:

Article unique. — Le programme du concours d'entrée aux écoles normales supérieures (rue d'Ulm et Sèvres) ne comportera pas en 1949 les questions d'histoire moderne suivantes:

« 7. — L'Europe centrale de 1815 à 1914, unité allemande, unité italienne, question d'Autriche, problèmes locaux.

« 10. — L'Extrême-Orient de 1840 à 1914 ».

A l'oral, les candidats pourront être interrogés sur l'unité italienne et l'unité allemande.

Fait à Paris, le 3 décembre 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI LEGRAND.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Régie d'avances.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 25 novembre 1948, prenant effet au 1er novembre 1948, le montant maximum des avances pouvant être consenties à Mme Raulin-Tinucci (Hélène), sous-chef de section, régisseur d'avances auprès de la délégation départementale de la Charente-Maritime pour le payement des dépenses relatives aux travaux d'office et aux constructions et aménagements provisoires, est porté de 2 millions à 3 millions de francs (compte spécial 15, 12 *bis*, 1re subdivision).

Ce régisseur est astreint à fournir un cautionnement de 300.000 F et percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 3.500 F.

Remise de débet.

Par arrêté concerté du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 30 novembre 1948, il est accordé à M. Baume (Emile), ex-gestionnaire du commando de Sospel (Alpes-Maritimes), rattaché administrativement à la délégation départementale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme des Alpes-Maritimes, remise gracieuse d'une somme de 7.175 F, soit la moitié du montant de la dette qu'il a contractée envers l'Etat pour n'avoir point représenté, lors de son licenciement, partie du matériel dont il était responsable.

Composition des commissions des barèmes prévues aux articles 22 et 23 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture, le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu les articles 22, 23 et 25 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1946 relatif à la composition des commissions des barèmes prévues aux articles 22 et 23 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les deux derniers alinéas de l'article 1er de l'arrêté du 31 décembre 1946 sont supprimés et remplacés par l'alinéa suivant:

« Trois représentants choisis parmi les organisations syndicales ouvrières les plus représentatives ».

Art. 2. — Le directeur des dommages de guerre au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 décembre 1948

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Suppression et création d'un service interdépartemental et d'un centre de réforme et répartition de la nouvelle compétence territoriale des délégués principaux du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu la loi n° 47-1681 du 3 septembre 1947 modifiant et complétant la loi du 31 mars 1919 sur les pensions militaires d'invalidité;

Vu le décret n° 48-162 du 28 janvier 1948 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre;

Vu les arrêtés des 22 avril 1948 et 19 juillet 1948 fixant la compétence territoriale des délégués principaux du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Arrête:

Art. 1er. — Le service interdépartemental du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, dont le siège avait été fixé au Mans, est supprimé.

En remplacement numérique, il est créé un service interdépartemental ayant son siège à Grenoble.

Art. 2. — *a*) Le centre de réforme du Mans est dissous; il est remplacé par un centre d'expertises médicales rattaché au centre de réforme de Tours;

b) Il est créé à Grenoble un centre de réforme en remplacement du centre d'expertises existant. La compétence territoriale de ce centre sera fixée par circulaire.

Art. 3. — La compétence territoriale des délégués principaux du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, prévue par le décret n° 46-162 du 28 janvier 1948 est modifié comme suit:

Siège du service interdépartemental: Paris; départements rattachés: Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise.

Siège du service interdépartemental: Orléans; départements rattachés: Loiret, Nièvre, Cher, Loir-et-Cher, Eure-et-Loir.

Siège du service interdépartemental: Lille; départements rattachés: Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne.

Siège du service interdépartemental: Rouen; départements rattachés: Seine-Inférieure, Calvados, Manche, Orne, Eure, Oise.

Siège du service interdépartemental: Rennes; départements rattachés: Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Mayenne.

Siège du service interdépartemental: Nantes; départements rattachés: Loire-Inférieure, Morbihan, Vendée, Maine-et-Loire.

Siège du service interdépartemental: Tours; départements rattachés: Indre-et-Loire, Indre, Vienne, Deux-Sèvres, Sarthe.

Siège du service interdépartemental: Limoges; départements rattachés: Haute-Vienne, Creuse, Corrèze, Dordogne, Charente.

Siège du service interdépartemental: Bordeaux; départements rattachés: Gironde, Landes, Basses-Pyrénées, Lot-et-Garonne, Charente-Maritime.

Siège du service interdépartemental: Toulouse; départements rattachés: Haute-Garonne, Ariège, Hautes-Pyrénées, Gers, Lot, Tarn, Tarn-et-Garonne.

Siège du service interdépartemental: Montpellier; départements rattachés: Hérault, Gard, Lozère, Aveyron, Aude, Pyrénées-Orientales.

Siège du service interdépartemental: Marseille; départements rattachés: Bouches-du-Rhône, Vaucluse, Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Var.

Siège du service interdépartemental: Grenoble; départements rattachés: Isère, Hautes-Alpes, Savoie, Haute-Savoie.

Siège du service interdépartemental: Lyon; départements rattachés: Rhône, Loire, Ardèche, Drôme, Ain.

Siège du service interdépartemental: Clermont-Ferrand; départements rattachés: Puy-de-Dôme, Allier, Cantal, Haute-Loire.

Siège du service interdépartemental: Dijon; départements rattachés: Côte-d'Or, Aube, Yonne, Saône-et-Loire, Jura, Doubs.

Siège du service interdépartemental: Strasbourg; départements rattachés: Bas-Rhin, Haut-Rhin.

Siège du service interdépartemental: Nancy; départements rattachés: Meurthe-et-Moselle, Vosges, Haute-Marne, Haute-Saône, territoire de Belfort.

Siège du service interdépartemental: Metz; départements rattachés: Moselle, Meuse, Marne, Ardennes.

Art. 4. — Les arrêtés du 22 avril 1948 et du 19 juillet 1948 sont abrogés.

Art. 5. — Le directeur de l'administration générale, le directeur des pensions et des services médicaux et le directeur du contentieux et de l'état-civil et des recherches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, et prendra effet du 1er janvier 1949.

Fait à Paris, le 6 décembre 1948.

ROBERT BÉTOLAUD.

Nomination de délégués principaux dans les services interdépartementaux du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu les arrêtés en date des 22 et 30 avril 1948 portant nomination des délégués principaux du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre;

Vu l'arrêté du 6 décembre 1948 portant suppression et création d'un service interdépartemental et répartition de la nouvelle compétence territoriale des délégués principaux du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Arrête:

Art. 1er. — M. Varenne (Michel), chargé des fonctions de délégué principal à Lyon, est nommé, en la même qualité, à Grenoble, siège du nouveau service interdépartemental.

Art. 2. — M. Lafuge (Jean), chargé des fonctions de délégué principal au Mans (siège du service supprimé), est nommé, en la même qualité, à Lyon, en remplacement de M. Varenne.

Art. 3. — Le présent arrêté prendra effet du 1er janvier 1949.

Fait à Paris, le 7 décembre 1948.

ROBERT BÉTOLAUD.

Administration centrale.

Par arrêtés du 2 décembre 1948, les administrateurs civils et le secrétaire d'administration de l'administration centrale désignés ci-après, reçoivent un avancement d'échelon:

(A compter du 19 septembre 1948.)

M. Cochet (Maurice), administrateur civil de 3e classe (1er échelon).

(A compter du 17 novembre 1948.)

M. Pichard (André), administrateur civil de 3e classe (1er échelon).

(A compter du 20 novembre 1948.)

M. Eclache (Robert), secrétaire d'administration de 1re classe (1er échelon).

Par arrêté du 2 décembre 1948, les fonctionnaires titulaires et les agents du cadre latéral de l'administration centrale désignés ci-après reçoivent un avancement de classe.

I. — *Fonctionnaires titulaires.*

(A compter du 1er novembre 1948.)

Mlle Thomas (Paulette), dame sténodactylographe de 4e classe (2e tour, choix).

Mme Martin (Gabrielle), dame sténodactylographe de 4e classe (1er tour, ancienneté).

Mme Lesage (Hélène), dame sténodactylographe de 4e classe (2e tour, choix).

Mme Giroud (Simone), dame sténodactylographe de 4e classe (1er tour, ancienneté).

Mme Charles-Louis (Marie-Thérèse), dame sténodactylographe de 4e classe (2e tour, choix).

Mme Kyriasides (Francine), dame sténodactylographe de 4e classe (1er tour, ancienneté).

Mme Lannois, ex-Mlle Desmes (Germaine), dame sténodactylographe de 5e classe (2e tour, choix).

Mlle Bornon (Pierrette), dame sténodactylographe de 4e classe (1er tour, ancienneté).

Mlle Carpentier (Monique), dame sténodactylographe de 5e classe (2e tour, choix).

Mlle Travert (Geneviève), dame sténodactylographe de 4e classe (1er tour, ancienneté).

Mme Moreau (Marthe), dame sténodactylographe de 5e classe (2e tour, choix).

Mme Gatez (Andrée), dame sténodactylographe de 4e classe (1er tour, ancienneté).

(A compter du 6 novembre 1948.)

M. Villey (Roger), commis principal d'ordre et de comptabilité de 2e classe (2e tour, choix).

(A compter du 13 novembre 1948.)

Mme Debrot (Suzanne), dame sténodactylographe de 4e classe (2e tour, choix).

(A compter du 14 novembre 1948.)

M. Chevalier (Charles), commis principal d'ordre et de comptabilité de 3e classe (1er tour, ancienneté).

II. — *Agents du cadre latéral.*

(A compter du 1er novembre 1948.)

Mme Launay (Marthe), chef de groupe de 1re classe (1er tour, ancienneté).

(A compter du 26 novembre 1948.)

Mme Chopinet (Georgette), commis principal d'ordre et de comptabilité de 1re classe (2e tour, choix).

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

Décret n° 48-1851 du 6 décembre 1948 relatif à l'exercice de la profession de mareyeur.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine marchande,

Vu la loi du 7 septembre 1948 portant organisation et statut de la profession de mareyeur expéditeur, et notamment son article 4;

Vu l'ordonnance du 14 août 1945 portant réorganisation des pêches maritimes,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application de la loi du 7 septembre 1948, est mareyeur expéditeur tout commerçant qui, établi dans un port ou à proximité, expédie, en vue de leur vente, les produits suivants de la pêche maritime:

1° Poissons à l'état frais ou conservés à l'état frais par un procédé frigorifique;

2° Poissons frais légèrement salés (poissons brayes à 15 p. 100 de sel au maximum);

3° Crustacés.

Art. 2. — Pour exercer la profession de mareyeur expéditeur, il faut remplir, outre les obligations générales propres à tous les commerçants, les conditions suivantes:

1° Etre titulaire d'une carte professionnelle délivrée par le ministre de la marine marchande;

2° Disposer des locaux et d'un matériel conforme aux prescriptions prévues au titre II du présent décret;

3° Se soumettre au contrôle prévu par le titre III du présent décret.

TITRE Ier

De la carte professionnelle de mareyeur expéditeur.

Art. 3. — La carte professionnelle de mareyeur expéditeur est délivrée par le ministre de la marine marchande, après avis du conseil du mareyage.

Art. 4. — Le demandeur doit justifier:

1° Qu'il remplit les conditions générales pour exercer un commerce et en particulier celles imposées par la loi du 30 août 1947 sur l'assainissement des professions commerciales;

2° Qu'il dispose de locaux et d'un matériel conformes aux prescriptions du titre II du présent décret;

3° Qu'il a déjà, ou s'il s'agit d'une société que le directeur ou le gérant a déjà, pendant deux ans au moins et au cours des dix années antérieures à la demande, été employé dans un poste de gestion ou de manutention chez un mareyeur expéditeur.

Toutefois, ce stage obligatoire est réduit à un an pour les personnes pouvant justifier d'un an de pratique professionnelle chez un mandataire à la marée ou chez un poissonnier détaillant ou chez un armateur à la pêche ou encore dans une entreprise de transformation alimentaire des produits de la mer.

Ne sont pas soumises aux conditions mentionnées au 3° ci-dessus:

a) Les entreprises d'armement à la pêche, les entreprises de vente ou de conservation de poisson qui, en exploitation depuis au moins deux ans, désirent joindre à leur commerce celui de mareyeur expéditeur;

b) Les coopératives de marins pêcheurs ou d'armateurs formées en vue de la vente et de l'expédition du poisson.

Art. 5. — Les patrons pêcheurs qui expédient occasionnellement les seuls produits de la pêche du navire sur lequel ils sont embarqués reçoivent une carte spéciale dite « de pêcheur expéditeur » qui leur est délivrée sans qu'ils aient à justifier des conditions prévues à l'article 4 ci-dessus.

Art. 6. — Il n'est délivré qu'une carte par entreprise de mareyage.

Sur la demande du titulaire et sous sa responsabilité, il peut être délivré aux personnes désignées par lui et appartenant à l'entreprise des extraits de cartes.

Le ministre de la marine marchande peut limiter le nombre d'extraits susceptibles d'être délivrés au titre d'une même entreprise.

Art. 7. — Les cartes professionnelles sont incessibles.

Lorsque le titulaire cesse, pour quelque cause que ce soit, d'exercer la profession, il doit remettre sa carte à l'administrateur de l'inscription maritime.

S'il y a transmission du fond de commerce, l'acquéreur ou le successeur doit demander une carte nouvelle.

Art. 8. — La carte professionnelle peut être soit suspendue, soit retirée définitivement:

a) La carte peut être suspendue:

1° Lorsque le titulaire perd temporairement la capacité de commerçant;

2° Lorsque le titulaire ne dispose plus temporairement de locaux ou de matériel conformes au règlement prévu au titre II du présent décret;

3° Lorsque le titulaire ne se conforme pas dans l'exercice de sa profession au règlement prévu au titre III du présent décret;

4° Lorsque le titulaire n'a pas effectué les payements des taxes auxquelles il est tenu, en application de l'article 18 de l'ordonnance du 14 août 1945 pour l'organisation des pêches maritimes et de l'article 5 de la loi du 7 septembre 1948.

b) Le retrait de la carte peut être prononcé:

1° Lorsque le titulaire perd définitivement la capacité de commerçant;

2° A la suite d'une ou plusieurs condamnations pour infraction à la loi du 7 septembre 1948;

3° Lorsque le titulaire cesse d'exercer, pour quelque cause que ce soit, sa profession, ainsi qu'il est prévu à l'article 7 ci-dessus;

4° Lorsqu'à l'expiration de la période de suspension le titulaire n'a pas encore rempli, sauf en cas de force majeure, les conditions dont la non-exécution a motivé la suspension.

Art. 9. — Le retrait et la suspension sont prononcés par décision motivée du ministre de la marine marchande et, en cas de retrait, après avis du conseil du mareyage.

La décision est notifiée aux intéressés par l'intermédiaire de l'administrateur de l'inscription maritime auquel il doit être fait immédiatement remise de la carte professionnelle et des extraits de carte s'il y a lieu.

Art. 10. — Le ministre de la marine marchande peut déléguer aux directeurs et aux administrateurs de l'inscription maritime ses pouvoirs de suspension dans la limite d'un mois.

Art. 11. — Aucune expédition des produits de la pêche maritime visés à l'article 1er du présent décret, supérieure à un poids qui sera déterminé par arrêté du ministre de la marine marchande, ne pourra être faite à partir des ports ou de leurs environs par une personne non titulaire de la carte professionnelle de mareyeur expéditeur, ou de pêcheur expéditeur. Les étiquettes commerciales accompagnant les colis devront mentionner le numéro de la carte visée ci-dessus.

Art. 12. — Les cartes professionnelles visées au présent titre ne sont valables que pour l'année au cours de laquelle elles auront été délivrées. Elles seront validées chaque année dans les conditions fixées par le ministre de la marine marchande.

TITRE II

Des installations et du matériel requis pour exercer la profession de mareyeur expéditeur.

Art. 13. — Un règlement de l'office scientifique et technique des pêches maritimes, établi après avis du conseil du mareyage et approuvé par le ministre de la marine marchande, déterminera:

1° Les conditions minima que les ateliers et magasins de mareyage doivent remplir notamment quant à leur surface, leur construction, leur éclairage, leur aération, l'évacuation des eaux et des déchets de poisson;

2° Les moyens matériels minima que toute entreprise de mareyage doit posséder pour assurer un traitement convenable et une bonne conservation du poisson.

Art. 14. — Il sera prévu dans ce règlement des délais en faveur des entreprises de mareyage en exercice au 8 septembre 1948, pour leur permettre de se conformer à leurs nouvelles obligations.

Art. 15. — Les dispositions prévues au présent titre ne dispenseront les mareyeurs expéditeurs d'aucune des obligations imposées aux employeurs par la législation du travail.

TITRE III

Du contrôle de l'exercice de la profession de mareyeur.

Art. 16. — Un règlement de l'office scientifique et technique des pêches maritimes, établi après avis du conseil du mareyage et approuvé par le ministre de la marine marchande, déterminera les conditions minima que doivent remplir toutes expéditions et produits visés à l'article 1er du présent décret, à la fois au point de vue de la qualité, de la salubrité et de la conservation.

Art. 17. — Les officiers de la police judiciaire, les fonctionnaires civils et militaires de l'inscription maritime, les agents de l'office scientifique et technique des pêches maritimes peuvent s'opposer à toute expédition qui ne répondrait pas aux conditions fixées par le règlement visé à l'article 18 ci-dessus.

TITRE IV

Du conseil du mareyage.

Art. 18. — Pour l'application du présent décret, il est institué auprès du ministre de la marine marchande un organisme consultatif dit conseil du mareyage.

Art. 19. — La composition du conseil du mareyage et le mode de désignation de ses membres sont fixés par arrêté du ministre de la marine marchande.

Art. 20. — Le conseil détermine les modalités de son fonctionnement et en particulier la composition de son bureau par un règlement intérieur qui est soumis à l'approbation du ministre de la marine marchande.

Art. 21. — Le conseil se réunit sur convocation de son président, soit sur la propre initiative de ce dernier, soit à la demande du ministre de la marine marchande, soit à la demande d'un tiers au moins de ses membres.

Art. 22. — Le conseil du mareyage a pour mission:

1° D'étudier toutes les mesures d'ordre général intéressant la profession de mareyeur expéditeur;

2° De fournir des avis dans les différents cas prévus au présent décret et sur toutes les questions qui lui seront soumises par le ministre de la marine marchande.

Le contrôleur d'Etat près du comité central des pêches maritimes exerce sur le conseil du mareyage un contrôle identique à celui qu'il assure auprès du comité central des pêches maritimes, en application de l'ordonnance du 14 août 1945.

TITRE V

Dispositions financières.

Art. 23. — Les dépenses de toute nature qu'entraînent:

1° La délivrance des cartes professionnelles;

2° L'exercice des contrôles prévus aux titres II et III du présent décret,

sont à la charge des mareyeurs expéditeurs.

Il est dressé, chaque année, et dans des conditions qui seront fixées par le ministre de la marine marchande, un état des prévisions de ces dépenses pour l'exercice suivant.

Art. 24. — Les dépenses visées à l'article ci-dessus sont couvertes par:

1° Un droit perçu lors de la délivrance et lors de la validation des cartes professionnelles;

2° Un prélèvement spécial sur les achats faits par les titulaires des cartes professionnelles.

Le montant de ces droits et le taux de ce prélèvement sont fixés annuellement sur proposition du conseil du mareyage par le ministre de la marine marchande, après avis conforme du contrôleur d'Etat auprès du comité central des pêches maritimes.

Art. 25. — Les recettes et les dépenses prévues aux deux articles précédents sont assimilées à celles du comité central des pêches maritimes et suivies dans un compte spécial ouvert dans les écritures dudit comité et intitulé: « Compte mareyage, loi du 7 septembre 1948 ».

TITRE VI

Des sanctions.

Art. 26. — Les infractions aux dispositions du présent décret et à celles des règlements qu'il prévoit en ses titres II et III, sont constatées par les officiers de la police judiciaire, par les administrateurs de l'inscription maritime et les fonctionnaires civils ou militaires placés sous leurs ordres et par les agents assermentés de l'office scientifique et technique des pêches maritimes.

Art. 27. — Les procès-verbaux constatant les infractions sont transmis quel que soit l'agent verbalisateur à l'administrateur de l'inscription maritime du port où l'infraction a été constatée.

Cet officier saisit s'il y a lieu le procureur de la République compétent.

TITRE VII

Dispositions transitoires.

Art. 28. — Les cartes professionnelles de mareyeurs expéditeurs, de mareyeurs ramasseurs expéditeurs, de pêcheurs expéditeurs délivrées antérieurement à la publication de la loi n° 48-1400 du 7 septembre 1948, soit par les comités d'organisation, soit par les offices professionnels, soit par le ministre chargé du ravitaillement demeureront valables jusqu'à une date qui sera fixée par arrêté du ministre de la marine marchande.

Avant cette date, les cartes visées ci-dessus pourront être échangées à la demande de leur titulaire contre celles prévues au titre Ier du présent décret, mais à raison d'une seule carte par entreprise et à condition que le demandeur exerce effectivement la profession.

Art. 29. — Toutes dispositions contraires au présent décret sont et demeurent abrogées.

Art. 30. — Le ministre de la marine marchande est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la marine marchande,
ANDRÉ COLIN.

Composition du conseil de mareyage et mode de désignation de ses membres.

Le ministre de la marine marchande,

Vu la loi du 7 septembre 1948 portant organisation et statut de la profession de mareyeur expéditeur;

Vu le décret n° 48-1851 du 6 décembre 1948 définissant, en application de la loi du 7 septembre 1948 précitée, le statut des mareyeurs expéditeurs, et notamment son titre IV (art. 19),

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil du mareyage comprend vingt membres nommés par arrêté du ministre de la marine marchande.

Art. 2. — Nul ne peut être membre du conseil du mareyage s'il n'a exercé pendant trois ans au moins la profession de mareyeur expéditeur ou celle d'armateur mareyeur.

Toutefois, peuvent également être désignées les personnes ayant occupé, pendant trois ans au moins, des fonctions soit de direction ou de gestion d'une entreprise de mareyage, soit de président ou de secrétaire d'un groupement professionnel de mareyeurs.

Art. 3. — Les membres du conseil du mareyage sont désignés dans les conditions définies ci-après:

1° Sont membres de droit: le président et le secrétaire général de la fédération nationale des syndicats de mareyeurs expéditeurs du littoral français;

2° Les dix-huit autres membres sont proposés par la fédération nationale des syndicats de mareyeurs expéditeurs du littoral français.

Art. 4. — Afin d'assurer, au sein du conseil du mareyage, une représentation équitable, tant des différentes formes d'entreprises de mareyage que des différentes régions du littoral métropolitain, la fédération nationale des

syndicats de mareyeurs expéditeurs est tenue, pour ses propositions, de se conformer aux règles indiquées ci-après:

A. — *a*) Deux sièges, au moins, sont réservés aux représentants des entreprises d'armement mareyant elles mêmes les produits de leur pêche;

b) Un siège au moins est attribué à un représentant des mareyeurs expéditeurs spécialisés dans le commerce des crustacés.

B. — Les dix-huit sièges non attribués aux membres de droit sont répartis, par région, de la façon suivante:

a) De la frontière belge à l'embouchure du Couesnon: sept;

b) De l'embouchure du Couesnon à celle de la Loire: cinq;

c) De l'embouchure de la Loire à la frontière espagnole: cinq;

d) Littoral méditerranéen de la métropole: un.

Fait à Paris, le 7 décembre 1948.

ANDRÉ COLIN.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du jeudi 9 décembre 1948.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Débat sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution de Mme Peyroles tendant à modifier les dispositions du règlement relatives à la procédure de discussion d'urgence. (N° 5678.)

2. — Discussion du projet de loi portant modification des statuts de la Banque d'Algérie et approbation d'une convention passée entre le gouvernement général de l'Algérie et la Banque de l'Algérie. (nos 5595-5720. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

3. — Discussion: 1° de la proposition de loi de M. Charles Lussy et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux déportés ayant appartenu à des mouvements de résistance, les mêmes avantages qu'aux déportés ayant été inscrits aux réseaux de la France combattante; 2° de la proposition de loi de M. Pierre Villon et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le statut et les droits des combattants volontaires de la résistance; 3° de la proposition de loi de M. de Raulin-Laboureur et plusieurs de ses collègues ayant pour objet de modifier la loi n° 46-1056 du 15 mai 1946 tendant à fixer le statut et les droits des combattants volontaires de la résistance. (Nos 124-232-609-788. — M. Roger Roucaute, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi fixant l'organisation et la composition du haut conseil de l'Union française. (Nos 5299-5356. — M. Senghor, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi portant statut des centres d'apprentissage. (Nos 4482-5268-5285-5397. — M. Mazier, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de loi de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues tendant à permettre la titularisation des instituteurs et institutrices intérimaires ayant quatre ans de service sans entraîner la nomination définitive à un poste. (Nos 119-832. — M. Doyen, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de loi de M. Garaudy et plusieurs de ses collègues tendant à donner un statut au personnel auxiliaire de l'enseignement primaire. (Nos 688-2464-5710. — Mme Lempereur, rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi portant création du « Conseil supérieur de la recherche scientifique et technique ». (Nos 1052-3822-5197. — M. Viatte, rapporteur.)

9. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Lenormand et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer le cumul des fermages, à remettre en exploitation les terres incultes et à favoriser l'exploitation familiale; 2° de M. Halbout et plusieurs de ses collègues tendant à permettre l'établissement des jeunes foyers d'agriculture en empêchant le cumul des exploitations. (Nos 926-2640-3465. — M. Lucas, rapporteur.)

10. — Discussion de la proposition de loi de M. Biondi et plusieurs de ses collègues instituant, à titre exceptionnel, pour les personnes ayant pris une part active à la résistance, des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics. (Nos 570-4752-5482-5723. — M. Henri Bouret, rapporteur.)

11. — Discussion: I. Du projet de loi portant liquidation du séquestre des usines Berliet; II. Des propositions de loi: *a*) de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues tendant à la nationalisation des usines Berliet; *b*) de M. André Denis et plusieurs de ses collègues tendant à l'adoption d'un statut définitif des usines Berliet; *c*) de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues ayant pour objet de régler définitivement le statut juridique des usines automobiles Berliet; III. De la proposition de résolution de M. Degoutte et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour obtenir la transformation de l'entreprise Berliet en une société d'économie mixte Berliet et Cie. (Nos 300-265-1455-3395-2966-2284-2690-4408-4834. — M. André Denis, rapporteur.)

12. — Suite de la discussion: I. Des propositions de loi: 1° de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 1351 du code civil relatif à l'autorité de la chose jugée; 2° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à améliorer le sort des rentiers viagers et des titulaires de pensions présentant le caractère d'une réparation civile; 3° de M. Jacques Bardoux et plusieurs de ses collègues tendant à accroître les rentes des crédirentiers et petits propriétaires; 4° de M. Frédéric-Dupont tendant à améliorer le sort des rentiers viagers ayant souscrit des rentes auprès des particuliers ou des compagnies d'assurances et des titulaires de pensions présentant le caractère d'une réparation civile; 5° de M. Maurice Viollette et plusieurs de ses collègues tendant à permettre la revision de certains contrats à titre onéreux ou avec stipulation de rente viagère; 6° de M. Gosset et plusieurs de ses collègues tendant à relever le taux des rentes viagères résultant de contrats conclus entre personnes privées antérieurement au 1er janvier 1946; 7° de M. Joseph Denais tendant à ordonner la revision des rentes viagères nées de la vente d'immeubles ou de fonds de commerce; 8° de M. Gozard et plusieurs de ses collègues tendant à la majoration des rentes viagères souscrites auprès des compagnies d'assurances; 9° de MM. Frédéric-Dupont et Edgar Faure tendant à la revalorisation des rentes viagères privées; II. Des propositions de résolution: 1° de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée nationale d'un projet de loi relatif à la revalorisation des dettes; 2° de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour revaloriser les rentes viagères consenties avant 1939 et à instituer une échelle mobile; 3° de M. Mendès-France tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi en vue d'améliorer le sort des rentiers viagers dont le débiteur est une personne privée. (I. — Dispositions concernant les rentes viagères constituées en vertu d'un contrat moyennant l'aliénation d'un bien autre qu'une somme d'argent ou comme charge d'un legs.) (Nos 313-1229-2699-2749-2765-3364-4205-4501-5585-312-2957-4044-5168-5693. — M. Delahoutre, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi de M. Schaff tendant à l'introduction dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle des textes législatifs et réglementaires modifiant ou complétant l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières. (Nos 544-3573. — M. René Kuehn, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote de la proposition de résolution de MM. Hugues, Médecin et Olmi tendant à inviter le Gouvernement à assurer le financement d'un programme d'assainissement, d'équipement rural et d'équipement scolaire des territoires recouvrés rattachés aux Alpes-Maritimes. (Nos 5001-5398. — M. Virgile Barel, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Haute Cour de justice.

(Instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée.)

Dans sa séance du 7 décembre 1948, l'Assemblée nationale a nommé:

I. — MM. Coffin (Lucien), Damas (Léon), David (Marcel), Evrard (Just), Jouve (Géraud), Lamarque-Cando (Charles), Rabier (Maurice), Rivet (Paul), Reeb (Eugène), Very (Emmanuel), pour figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice, en remplacement de MM Sissoko (Fily-Dabo), Jaquet (Gérard), Mme Lempereur (Rachel), MM. Le Bail (Jean), Defferre (Gaston), Tangny-Prigent, Bianchini (Jacques), Vée (Gérard), Borra (Raoul) et Laurent (Augustin).

II — MM. Dixmier, Gervolino, Lespès et Ramonet, pour figurer sur la liste des jurés de la Haute-Cour de justice.

Conseil supérieur de la magistrature.

Dans sa séance du 7 décembre 1948, l'Assemblée nationale a nommé MM. Vigier et Jean Brouchot membres titulaires du conseil supérieur de la magistrature.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du 7 décembre 1948, l'Assemblée nationale a nommé :

1° M. Roclore membre de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, en remplacement de M. Dubois (René-Emile).

2° M. Hénault membre de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, en remplacement de M. Lecacheux.

3° M. Hénault membre de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, en remplacement de M. Lecacheux.

4° M. Laniel (Joseph) membre de la commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945, en remplacement de M. Lecacheux.

Commission de l'intérieur.

Séance du mardi 7 décembre 1948.

Présents. — MM. Benchennouf, Borra, Cordonnier, Fagon (Yves), Ginestet, Mokhtari, Pantaloni, Serre, Wagner.

Commission chargée d'enquêter sur les problèmes du vin.

Séance du mardi 7 décembre 1948.

Présents. — MM. Bas, Bocquet, Delcos, Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Gros, Guillé, Lalle, Signor, Vée.

Suppléants. — M. Citerne (de Mme Méty). Mme Ginollin (de Mme Duvernois).

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le mercredi 8 décembre 1948, à quinze heures (local de la commission des finances):

I. — Projet de loi (n° 5728) tendant à simplifier la procédure de vote du budget général de l'exercice 1949 et relatif aux économies budgétaires. — M. le rapporteur général.

II. — Communication de M. Pierre Truffaut sur les travaux de la sous-commission chargée d'étudier la présentation matérielle des fascicules budgétaires.

III. — Communication de M. Albert Aubry sur les travaux de la sous-commission chargée d'une enquête sur la gestion des crédits de l'ancien ministère des prisonniers de guerre, déportés et réfugiés.

IV. — Rapport (n° 5089) fait par M. E.-L. Lambert, au nom de la commission des pensions, sur le projet de loi (n° 4957), relatif au droit à pension d'invalidité des militaires des troupes supplétives de l'Afrique du Nord. — M. A Aubry, rapporteur pour avis.

V. — Projet de loi (n° 5374) tendant à porter de 3.000 F à 20.000 F la limite relative à l'admission de la preuve testimoniale pour les payements de l'Etat, des collectivités et établissements publics. — M. le rapporteur général.

VI. — Projet de loi (n° 5411) tendant à la reconstitution des archives des comptables du Trésor préposés de la caisse des dépôts et consignations qui ont été détruites par faits de guerre — M. le rapporteur général.

VII. — Projet de loi (n° 5414) portant approbation de la convention signée le 6 août 1948 entre la France et la Tchécoslovaquie et tendant à éviter les doubles impositions résultant de l'application des impôts sur la fortune, ou sur l'accroissement de fortune, établis en France et en Tchécoslovaquie. — M. le rapporteur général.

VIII. — Proposition de résolution (n° 5179) de M. Theetten tendant à inviter le Gouvernement à modifier le fonctionnement des commissions paritaires de prélèvement. — M. Eugène Rigal, rapporteur.

IX. — Proposition de loi (n° 4920) de M. Pauly, conseiller de la République et plusieurs de ses collègues, tendant à apporter certains aménagements à la loi instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation. — M. Eugène Rigal, rapporteur.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le jeudi 9 décembre 1948, à dix heures trente (local de la commission n° 211):

I. — Rapport de M. Laurelli sur le projet de loi (n° 4021) modifiant l'article 15 de la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande.

II. — Rapport de M. Cance sur la lettre rectificative (n° 5582) au projet de loi concernant l'assurance des marins de commerce et de la pêche contre les pertes d'équipement par suite d'événements de mer.

III. — Nomination d'une sous-commission en vue de l'examen de la question du réequipement des ports.

IV. — Compte rendu des démarches entreprises au sujet des crédits d'engagement pour le réequipement des ports.

V. — Affaires diverses.

La commission de la presse se réunira le jeudi 9 décembre 1948, à dix heures (local de la commission n° 230):

I. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

Le projet de loi (n° 5606) tendant à compléter par une section 5, le livre III, titre Ier, chapitre 2, du code pénal en vue de réprimer les atteintes contre la Constitution;

Le projet de loi (n° 5607) complétant le livre III, titre II, chapitre 2, section 3, du code pénal par un article 443 *bis* réprimant le sabotage.

II. — Rapport supplémentaire de M. Gosset sur le projet de loi (n° 3838) et la proposition de loi (n° 1374) de Mme François relatifs aux publications destinées à la jeunesse.

III. — Questions diverses.

La commission du ravitaillement se réunira le jeudi 9 décembre 1948, à dix heures trente (local de la commission n° 232):

Audition de M. Brasart, haut commissaire au ravitaillement.

La commission de la réforme administrative se réunira le jeudi 9 décembre 1948, à quinze heures (local de la commission n° 263):

I. — Organisation du travail de la commission.

II. — Rapport de M. Dreyfus-Schmidt sur le projet de loi (n° 3705) relatif aux pouvoirs des préfets et à la déconcentration administrative.

III. — Nomination de rapporteurs pour les propositions de loi de M. Palewski:

(N° 4582) Relative à la réforme des méthodes d'approvisionnement d'achats et de règlement des matériels des départements ministériels;

(N° 4613) Relative à la réforme de l'administration économique française.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le jeudi 9 décembre 1948, à dix heures trente (local de la commission n° 261):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Les projets de loi:

(N° 5340) Allocations familiales: départements d'outre-mer;

(N° 5347) Accidents du travail: départements d'outre-mer.

Les propositions de loi:

(N° 5659) De M. Gautier: jardins ouvriers, prorogation des réquisitions;

(N° 5687) De M. Alphonse Denis et (n° 5711) de Mlle Prévert: reconduction de l'allocation temporaire aux vieux et majoration de son montant.

II. — Examen des rapports de:

M. Mazier sur la proposition de loi (n° 5239) de M. Dagain: extension de la sécurité sociale à certains mutilés de guerre;

M. Amiot sur la proposition de loi (n° 877) de M. Segelle: attribution et revision des allocations temporaires aux vieux.

III. — Avis de M. Viatte sur le projet et la proposition de loi relatifs à l'extension de la sécurité sociale aux militaires (nos 4716, 3852, 4296, 4488 et 5266 rectifié).

IV. — Renvoi éventuel au Conseil économique des propositions de loi de M. Gazier et de M. Renard: ressources des comités d'entreprises (nos 5310, 5626).

V. — Questions diverses.

La commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (nos 3139, 3635, 4233) se réunira le jeudi 9 décembre 1948, à seize heures (local du 4e bureau):

Examen d'une nouvelle demande en autorisation de poursuites (n° 5271).

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de l'agriculture le mercredi 8 décembre 1948, à quatorze heures trente (local de la commission n° 232):

Nomination du rapporteur de la proposition de loi (n° 5718), déposée avec demande de discussion d'urgence, de M. Waldeck Rochet (stabilisation des prix des baux à ferme). Eventuellement, examen du rapport.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la production industrielle le mercredi 8 décembre 1948, à dix heures trente (local de la commission n° 261):

Avis de M. Deixonne sur sa proposition de résolution (n° 5672) tendant à indemniser des victimes de l'agression communiste contre la classe ouvrière française.

Réunions de commissions du mercredi 7 décembre 1948.

Commission des affaires économiques, à quatorze heures trente. — Local n° 263.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 8e bureau.

Commission de l'agriculture, à neuf heures trente et quatorze heures trente. — Local n° 232.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission de l'éducation nationale, à quinze heures et seize heures. — Local n° 262.

Commission de la famille, population et santé publique, à quatorze heures. — Local n° 249.

Commission des finances, à quinze heures. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à seize heures. — Local n° 207.

Commission de la justice et législation, à quatorze heures trente. — Local n° 250.

Commission des moyens de communications et tourisme, à seize heures. — Local n° 211.

Commission des pensions, à quinze heures trente. — Local n° 206.

Commission de la production industrielle, à dix heures trente. — Local n° 261.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à onze heures. — Local n° 208.

Commission du suffrage universel, règlement et pétitions, à dix heures. — Local n° 219.

Commission des territoires d'outre-mer, à quinze heures. — Local n° 251.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Année 1948. — DEUXIÈME PARTIE DE LA SESSION

Ordre du jour du jeudi 9 décembre 1948.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination d'un membre du conseil supérieur de la sécurité sociale.

2. — Nomination d'un membre de la commission supérieure des allocations familiales.

3. — Vérification de pouvoirs (*suite*).

Premier bureau.

Département d'Alger (1er collège) (M. Courrière, rapporteur).

Quatrième bureau.

Département de la Meuse (M. Abel-Durand, rapporteur).

4. — Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 44 assurant aux chômeurs involontaires des indemnités ou des allocations, (Nos II-3 et II-12, année 1948. — M. Dassaud, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage.* — Depuis M. de Villoutreys, jusques et y compris M. Bardon-Damarzid.

Tribunes. — Depuis M. de Bardonnèche, jusques et y compris M. Cassagne.

Nominations de membres de commissions extraparlementaires.

Dans sa séance du 7 décembre 1948, le Conseil de la République a nommé:

1° M. Louis André, membre de la commission chargée de statuer sur l'éligibilité des membres du Conseil économique et la régularité de leur désignation (application de la loi n° 47-1555 du 20 août 1947);

2° M. Delalande, membre de la commission supérieure des sites (application du décret du 23 août 1947).

Commission des finances.

1re séance du mardi 7 décembre 1948.

Présents. — MM. Auberger, Avinin, Berthoin, Boudet (Pierre), Chapalain, Courrière, Debu-Bridel (Jacques), Demusois, Diéthelm (André), Duchet, Grenier (Jean-Marie), Lamarque (Albert), Litaise, Maroger (Jean), Marrane, Pellenc, Peschaud, Roubert (Alex), Saller, Sclafer.

2e séance du mardi 7 décembre 1948.

Présents. — MM. Alric, Auberger, Berthoin, Boudet (Pierre), Chapalain, Courrière, Debu-Bridel (Jacques), Demusois, Diéthelm (André), Fléchet, Ignacio-Pinto (Louis), Lamarque (Albert), Emilien Lieutaud, Litaise, Maroger (Jean), Marrane, Jacques Masteau, Montalembert (de), Pellenc, Peschaud, Roubert (Alex), Saller, Sclafer.

Convocations de commissions.

La commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes et téléphones, chemins de fer, lignes aériennes, etc.) se réunira le jeudi 9 décembre 1948, à neuf heures trente (local n° 202):

I. — Désignation de deux candidats appelés à représenter le Conseil de la République au sein du conseil supérieur des transports.

II. — Désignation des deux membres de la sous-commission du Conseil de la République chargée de suivre et d'apprécier la mise en œuvre de la convention de coopération économique européenne.

III. — Questions diverses.

La commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) se réunira le jeudi 9 décembre 1948, à dix heures trente (local n° 217):

Echange de vues sur les travaux de la commission.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la reconstruction et des dommages de guerre le jeudi 9 décembre 1948, à dix heures trente (local n° 213):

Désignation d'un représentant de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre à la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en œuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 8 décembre 1948, à dix heures trente (local n° 213):

Désignation d'un représentant de la commission du travail et de la sécurité sociale à la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en œuvre de la convention économique européenne et du programme de relèvement européen.

Réunions de commissions du mercredi 8 décembre 1948.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à dix heures. — Local n° 274.

Commission des affaires étrangères, à quatorze heures trente. — Local n° 261.

Commission de l'agriculture, à quinze heures trente. — Local n° 214.

Commission de la défense nationale, à seize heures trente. — Local n° 217.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, à dix heures trente. — Local n° 207.

Commission de la famille, à dix-sept heures. — Local n° 207.

Commission de la France d'outre-mer, à seize heures trente. — Local n° 215.

Commission de la justice, à neuf heures quarante-cinq. — Local n° 202.

Commission du suffrage universel, à dix heures. — Local n° 224.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à dix heures trente. — Local n° 213.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mercredi 8 décembre 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion d'urgence de la proposition de MM. Barbé, d'Arboussier, Mlle Autissier et des membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain tendant à saisir le Gouvernement d'une protestation solennelle de l'Assemblée de l'Union française contre l'expulsion arbitraire de Madagascar de M. le conseiller de l'Union française Raymond Lombardo. (N° 441, année 1948.)

Cet ordre du jour pourra éventuellement être complété d'après les propositions de la conférence des présidents qui se réunira jeudi 2 décembre 1948, à quatorze heures.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 8 décembre 1948.

N° 441. — Proposition de M. Barbé, tendant à saisir le Gouvernement d'une protestation solennelle de l'Assemblée de l'Union française contre l'expulsion arbitraire de Madagascar de M. le conseiller de l'Union française Raymond Lombardo.

N° 443. — Proposition de M. Chevance-Bertin tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée de l'Union française, pour avis en ce qui la concerne, du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949.

N° 445. — Rapport de M. Abdesselam sur la demande d'avis (n° 367, année 1948) de M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer tendant à rendre applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine les dispositions de l'acte dit loi du 22 septembre 1942 relatif aux effets du mariage quant aux droits et devoirs des époux, validé par l'ordonnance du 9 octobre 1945.

N° 446. — Rapport de M. Schock sur la proposition (n° 404 rectifié, année 1948) de M. Schock tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour achever rapidement le chemin de fer du Mossi et pour ce: 1° pourvoir le réseau Abidjan—Niger en matériel roulant permettant d'assurer un transport minimum de 2.500 tonnes mensuelles d'Abidjan—Bobo—Dioulasso; 2° attribution de ciment en priorité pour la fabrication de traverses.

Commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.

Séance du mardi 7 décembre 1948.

Présents. — MM. Abdesselam, Ahmed Kotoko, Begarra, Bidet, Boubou Hama, Cianfarani, Griaule, Jousselin, Lachenal, Laurin, Lechani, Mlle Le Ber, MM. Le Brun-Keris, Lévy, Mme Malroux.

Excusés. — Mme Bertrand, MM. Coulon, Donnat, Estèbe, Hazoumé, Kemajou, Mlle Lafon, MM. Monnet, Ouedraogo et Lautissier.

Suppléants. — M. Bégarra (de M. Bourgarel), Mlle Le Ber (de M. Catrice), M. Lachenal (de M. Comiti), M. Le Brun-Keris (de M. Corval), M. Cianfarani (de M. Gervain).

Commission des affaires extérieures.

Séance du mardi 7 décembre 1948.

Présents. — M. Alduy, Mlle Allemandi, MM. André (Max), Bidet, Dumas, Esnault (Yvon), Lachenal, Lautissier, Le Brun-Keris, Mme Lefaucheux, MM. Mitterrand, Rosenfeld.

Excusés. — MM. Barétaud, Kémajou, Lakhdari, Laurin, de La Vasselais, Oudart, de Peretti, Rosfelder, Sarraut, Savi de Tové, Soppo Priso.

Suppléants. — M. Alduy (de M. Julien), M. Bidet (de M. Coquart), Giard (de M. Michard-Pélissier), M. Joannin (de M. de Boysson), M. Lachenal (de M. Comiti), M. Lautissier (de M. Boubou Hama), M. Le Brun-Kéris (de M. Corval).

Commission des affaires politiques et administratives.

Séance du mardi 7 décembre 1948.

Présents. — MM. Alduy, Max André, Arnault, Barbé, Boluix-Basset, Boussenot, Cortinchi, Fourcade, Juge, Laurent-Eynac, Lechani, Mme Lefaucheux, MM. Mitterrand, Sarraut.

Excusés. — MM. Bidet-Delorme, Lakhdari, de Peretti, Polycarpe, Razac, Sylvestre, Zinsou.

Suppléants — MM. Gaignard (de M. Vendenboomgaërde), Pieri (de M. Tétau), Lechani (de M. Ya Doumbia), Alduy (de M. Soppo Priso), Lautissier (de M. Piot), Mitterrand (de Mme Autissier), Arnault (de M. d'Arboussier), Barbé (de M. Damongo dit Dadet).

Commission de défense de l'Union française.

Séance du mardi 7 décembre 1948.

Présents. — MM. Belabed, Pichon, Chevance-Bertin, Delmas, Esnault, Ibrahim (Babikir), Joannin, Mme Emilienne Moreau, MM. Plagne (Général), Savary, Schock.

Excusés. — MM. Bour, Coubeche Saïd Ali, Coulibaly (Mamadou), Damongo dit Dadet, Hazoumé, Schiciter, Thervenin, Ya Doumbia.

Suppléants. — MM. Joannin (de M. Arnault), Bichon (de M. Aubert), Plagne (Général) (de M. Duqueroix), Delmas (de M. Guyard), Schock (de M. Jacobson), Chevance-Bertin (Général) (de M. Laurent-Eynac), Savary (de M. Levy), Esnault (de M. Schmitt), Mme Emilienne Moreau (de M. Vivier).

Commission du plan, de l'équipement et des communications.

Séance du mardi 7 décembre 1948.

Présents. — M. Ahmed Kotoko, Mme Allemandi, MM. Borrey, Cianfarani, Delmas, Diop Babakar, Georget, Jacobson, Jousselin, Leon, Lhuillier, René Moreux, Plagne, Schmitt, Schock, Themia.

Excusés. — Mlle Autissier, MM. Bichon, Camprasse, Dumas, Gueye Momar Djim, Guyard, Lapart, La Vasselais, Lombardo, Sylvestre, Tétau, Ya Doumbia.

Suppléants. — M. Plagne (Général) (de M. Cirabet), Mme Allemandi (de M. Egreteaud).

Commission du règlement et de la comptabilité.

Présents. — MM. André (Max), Antonini, Alfred Bour, Boussenot, Diop Babakar, Estèbe, Juge (Alphonse), Lautissier, Léon (Robert), Mériglier, Rosenfeld, Schmitt.

Excusés. — MM. Gazelle, Baretaud, Ebédé, Lapart, Montrat, Polycarpe, Saïdou, Djermakoye.

Suppléants. — MM. André (Max) (de M. de Perretti), Alduy (de M. Coquart), Mme Allemandi (de M. Damongo dit Dadet), MM. Antonini (de M. le général Chevance-Bertin), Boussenot (de M. Monnet), Estèbe (de M. Deforme), Lautissier (de M. Barbé), Léon (de M. Bizot), Schmitt (de M. Vendenboomgaërde).

Convocation de commission.

La commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer se réunira le mardi 14 décembre 1948, à dix heures trente (local n° 217):

Suite de la discussion de la proposition de résolution (n° 352, année 1948) de M. Jousselin tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter une loi créant des centres de culture locale dans les territoires d'outre-mer.

Erratum

au Journal officiel (lois et décrets) du vendredi 3 décembre 1948.

Page 11755, 3e colonne, 43e ligne, au lieu de: « M. Juge (suppléant) de M. Damongo dit Dadet », lire: « M. Léon (Robert) (suppléant) de M. Damongo dit Dadet ».

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'agriculture.

Avis d'ouverture en 1949 d'une session du cours de mutualité et de coopération agricoles.

Une session du cours de mutualité et de coopération agricoles se tiendra à l'institut national agronomique du 10 janvier au 19 mars 1949. Les élèves devront effectuer à la suite des cours un mois de stage dans une institution de crédit de mutualité ou de coopération agricoles.

1° Admission.

Les admissions seront prononcées par arrêté ministériel après avis d'une commission spéciale chargée de l'examen des dossiers d'inscription et d'établir une liste de classement des candidats.

Pourront être admis à suivre les cours:

a) Les anciens élèves diplômés des établissements d'enseignement agricole prévus par la loi provisoirement applicable du 5 juillet 1941 modifiée par la loi du 12 juin 1943;

b) Les anciens élèves diplômés de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale, de l'institut agricole d'Algérie et de l'école coloniale d'agriculture de Tunis;

c) Les personnes pourvues d'un diplôme de baccalauréat, ou de la première partie du baccalauréat, du diplôme de fin d'études secondaires, du brevet supérieur de l'enseignement primaire, du diplôme des écoles professionnelles municipales de la ville de Paris, du diplôme d'une école de commerce ou d'industrie dépendant du ministère de l'éducation nationale, du certificat de capacité en droit ou du diplôme d'ingénieur des arts et métiers;

d) Les personnes ayant rempli, pendant deux années, les fonctions de directeur, d'inspecteur, de secrétaire ou de comptable dans une caisse de crédit agricole, une association ou une fédération d'associations agricoles, un syndicat agricole, une société coopérative agricole, une société d'assurances mutuelles agricoles.

Les dossiers d'inscription doivent être adressés avant le 1er janvier à la direction de l'enseignement (1er bureau). Ils doivent comprendre:

1° Une demande d'admission au cours de mutualité et de coopération agricole établie sur papier libre;

2° Un extrait du casier judiciaire du candidat, remontant à moins de trois mois à la date de la demande;

3° Une pièce attestant que le candidat remplit les conditions exigées (copie de diplôme certifiée conforme, certificat de diplôme délivré par les écoles, certificat d'emploi dans une association agricole légalisé, etc.);

4° Les candidats qui ont déjà occupé une situation doivent produire en outre un état de leurs divers services.

2° Allocations d'entretien.

Des allocations d'entretien pourront être accordées par arrêté ministériel aux élèves pendant toute la durée des études et du stage. Elles seront allouées aux élèves dont la situation de famille en justifie l'attribution.

Il est précisé que pour bénéficier de ces allocations ou éventuellement des bourses qui pourront être également attribuées à ces élèves par les organisations de coopération et de mutualité agricoles, ceux-ci devront souscrire à l'engagement de remplir pendant cinq ans au moins des fonctions dans une institution de crédit de coopération ou de mutualité agricoles.

Les dossiers de demande d'allocation d'entretien devront être envoyés en même temps que ceux de l'inscription. Ils devront comprendre:

1° Une demande écrite sur papier libre;

2° Un engagement établi sur papier timbré et rédigé ainsi qu'il suit:

Je soussigné (nom et prénoms) .....
candidat à { une allocation d'entretien / une bourse }
de .....
m'engage à restituer à l'Etat représenté par le ministère de l'agriculture
la caisse nationale de crédit agricole
ou à l'organisation ayant accordé la bourse,
le montant de { la bourse / l'allocation d'entretien }
dont j'aurai bénéficié au cas où, par mon fait, je ne servirais pas pendant cinq ans dans une institution de crédit, de coopération ou de mutualité agricoles.

Cet engagement ne pourra être contracté par les candidats mineurs qu'avec l'autorisation de leur père ou de leur tuteur;

3° Un certificat d'imposition délivré par le percepteur concernant l'intéressé;

4° Une déclaration certifiée sincère et véritable par le candidat, faisant connaître:

a) Sa situation de famille (célibataire, marié, nombre et âge des enfants);

b) Ses moyens d'existence (montant des traitements et salaires, revenus divers, etc.);

5° Si le candidat est partiellement ou totalement à la charge de ses parents, le chef de famille devra fournir en ce qui le concerne les pièces visées aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus.

3° Examen et classement de fin d'études.

Après le stage, les élèves subiront un examen dont les épreuves sont écrites et portent sur les différentes matières du programme de l'enseignement.

Le classement définitif de sortie des élèves sera établi en tenant compte des diverses interrogations écrites, de la valeur des travaux de stage et des résultats de l'examen.

Les ingénieurs agronomes et les ingénieurs agricoles admis au cours et ayant obtenu aux épreuves de sortie 75 p. 100 du total des points pourront recevoir un diplôme de spécialité délivré par le ministre de l'agriculture.

Le nombre de points nécessaires à l'obtention du certificat spécial de fin d'études demeure fixé, pour tous les élèves du cours, à 65 p. 100 du total des points.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la population du Rhône.

Un poste de rédacteur est actuellement vacant à la direction départementale de la population du Rhône.

Les rédacteurs en fonctions dans les directions départementales de la santé et de la population intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements au directeur de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif à la mise en vente par l'Imprimerie nationale des tableaux et modèles d'états annexés au plan comptable général.

Pour donner satisfaction aux demandes qui lui sont adressées, l'Imprimerie nationale procède à une nouvelle impression des tableaux et modèles d'états annexés au plan comptable général actuellement mis en vente dans ses bureaux, 27, rue de la Convention, Paris (15e), et 19, rue Scribe, Paris (9e).

Les conditions de vente feront très prochainement l'objet d'un nouvel avis au *Journal officiel* de la République française.

Avis relatif au tirage de la quarante et unième tranche de la loterie nationale 1948.

Le tirage de la quarante et unième tranche de la loterie nationale 1948 aura lieu le mercredi 15 décembre 1948, à vingt heures trente, en présence du public.

MINISTÈRE DES FINANCES ET

DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

RELEVÉ PAR

STATISTIQUE MEN

MOIS D'

NUMÉROS d'ordre.	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins à A. O. C.			Vins de consommation courante.			Total.		
		Octobre.	Antérieurs.	Total.	Octobre.	Antérieurs.	Total.	Octobre.	Antérieurs.	Total.
1	Ain	»	14	14	704	2.830	3.534	704	2.844	3.548
2	Aisne	104	84	188	7	9	16	111	93	204
3	Allier	»	»	»	1.212	1.153	2.365	1.212	1.153	2.365
4	Alpes (Basses-)	»	»	»	951	890	1.841	951	890	1.841
5	Alpes (Hautes-)	»	»	»	1	590	591	1	590	591
6	Alpes-Maritimes	»	»	»	122	12	134	122	12	134
7	Ardèche	206	150	356	8.607	7.796	16.403	8.813	7.946	16.759
8	Ardennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»
9	Ariège	»	»	»	182	61	243	182	61	243
10	Aube	4.220	207	4.427	19	55	74	4.239	262	4.501
11	Aude	»	947	947	445.127	225.747	670.874	445.127	226.694	671.821
12	Aveyron	»	»	»	396	685	1.081	396	685	1.081
13	Bouches-du-Rhône	»	21	21	33.677	45.550	79.227	33.677	45.571	79.248
14	Calvados	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15	Cantal	»	»	»	»	»	»	»	»	»
16	Charente	»	»	»	2.304	3.433	5.737	2.304	3.433	5.737
17	Charente-Maritime	»	»	»	12.040	24.515	36.555	12.040	24.515	36.555
18	Cher	456	80	236	324	690	1.014	480	770	1.250
19	Corrèze	»	»	»	47	1	48	47	1	48
21	Côte-d'Or	12.427	4.144	16.571	2.416	3.803	6.219	14.843	7.947	22.790
22	Côtes-du-Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
23	Creuse	»	»	»	»	»	»	»	»	»
24	Dordogne	2.512	8.405	10.917	25.433	50.431	75.864	27.945	58.836	86.781
25	Doubs	»	»	»	1	»	1	1	»	1
26	Drôme	1.148	1.999	3.147	3.199	9.452	12.651	4.347	11.451	15.798
27	Eure	»	»	»	»	»	»	»	»	»
28	Eure-et-Loir	»	»	»	»	»	»	»	»	»
29	Finistère	»	»	»	»	»	»	»	»	»
30	Gard	858	7.920	8.778	247.956	79.291	327.247	248.814	87.211	336.025
31	Garonne (Haute-)	»	»	»	2.933	6.664	9.597	2.933	6.664	9.597
32	Gers	»	»	»	70.826	33.529	104.355	70.826	33.529	104.355
33	Gironde	51.341	118.558	169.899	136.299	282.759	419.058	187.640	401.317	588.957
34	Hérault	150	728	878	1.030.009	549.292	1.579.301	1.030.159	550.020	1.580.179
35	Ille-et-Vilaine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
36	Indre	2	6	8	351	1.331	1.682	353	1.337	1.690
37	Indre-et-Loire	2.436	1.358	3.794	6.910	14.437	21.347	9.346	15.795	25.141
38	Isère	»	»	»	665	2.931	3.596	665	2.931	3.596
39	Jura	656	616	1.272	854	808	1.662	1.510	1.424	2.934
40	Landes	»	»	»	11.996	11.756	23.752	11.996	11.756	23.752
41	Loir-et-Cher	45	565	610	10.067	13.380	23.447	10.112	13.945	24.057
42	Loire	34	»	34	2.042	4.292	6.334	2.076	4.292	6.368
43	Loire (Haute-)	»	»	»	39	18	57	39	18	57
44	Loire-Inférieure	2.518	2.365	4.883	29.161	27.184	56.345	31.679	29.549	61.228
45	Loiret	»	»	»	1.817	1.672	3.489	1.817	1.672	3.489
46	Lot	»	»	»	8.240	10.663	18.903	8.240	10.663	18.903
47	Lot-et-Garonne	86	»	86	40.614	12.614	53.228	40.700	12.614	53.314
48	Lozère	»	»	»	»	»	»	»	»	»

DES AFFAIRES ECONOMIQUES

BUREAU D'ÉTUDES ET D'ORGANISATION

DÉPARTEMENT

SUELLE DES VINS

OCTOBRE 1948

QUANTITÉS DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial.
Vins à A. O. C.			Vins de consommation courante			Total.			
Octobre.	Antérieurs.	Total.	Octobre.	Antérieurs.	Total.	Octobre.	Antérieurs.	Total.	
495	609	1.104	14.350	19.491	33.841	14.845	20.100	34.945	33.963
472	417	889	21.500	23.137	44.727	22.062	23.554	45.616	39.011
450	419	899	26.548	32.628	59.176	26.998	33.077	60.075	36.866
7	12	19	3.260	4.764	8.024	3.267	4.776	8.043	4.056
21	30	51	4.744	5.930	10.674	4.765	5.960	10.725	6.300
1.118	896	2.014	33.980	31.582	65.562	35.098	32.478	67.576	35.561
670	343	1.013	5.407	16.637	22.044	6.077	16.980	23.057	26.376
301	414	715	9.794	10.759	20.553	10.095	11.173	21.268	15.834
140	156	296	3.616	21.820	25.436	3.756	21.976	25.732	4.789
497	590	1.087	17.773	20.440	38.213	18.270	21.030	39.300	31.956
145	359	504	13.162	21.055	34.217	13.307	21.414	34.721	122.596
98	82	180	14.934	15.034	29.968	15.032	15.116	30.148	17.528
765	956	1.721	64.064	103.518	167.582	64.829	104.474	169.303	116.150
1.477	1.362	2.839	13.366	14.511	27.877	14.843	15.873	30.716	23.740
98	101	199	9.542	26.647	36.189	9.640	26.748	36.388	14.705
141	162	303	12.014	13.818	25.832	12.155	13.980	26.135	17.905
309	197	506	19.654	23.572	43.226	19.963	23.769	43.732	27.244
577	413	990	17.937	21.634	39.571	18.514	22.047	40.561	22.753
196	159	355	14.453	18.379	32.832	14.649	18.538	33.187	15.541
8.353	4.732	13.085	27.148	29.877	57.025	35.501	34.609	70.110	333.298
485	391	876	14.679	16.762	31.441	15.164	17.153	32.317	19.284
51	52	103	7.946	27.416	35.362	7.997	27.468	35.465	28.466
2.098	1.566	3.664	12.667	10.996	23.663	14.765	12.562	27.327	32.323
525	178	703	33.861	28.634	62.495	34.386	28.812	63.198	48.915
773	901	1.674	6.041	9.104	15.145	6.814	10.005	16.819	17.851
363	462	825	6.976	11.536	18.512	7.339	11.998	19.337	15.100
357	279	636	16.695	16.397	33.092	17.052	16.676	33.728	25.585
924	801	1.725	56.963	62.557	119.520	57.887	63.358	121.245	66.633
435	375	810	22.174	21.572	43.746	22.609	21.947	44.556	87.252
576	614	1.190	27.066	27.428	54.494	27.642	28.042	55.684	27.533
24	38	62	4.098	4.828	8.926	4.122	4.866	8.988	31.414
14.762	10.451	25.213	59.274	90.229	149.503	74.036	100.680	174.716	852.528
603	500	1.103	42.082	53.006	95.088	42.685	53.506	96.191	311.876
1.017	1.034	2.051	13.305	15.888	29.193	14.322	16.922	31.244	25.890
94	80	174	10.649	14.502	25.151	10.743	14.582	25.325	13.821
2.275	1.381	3.656	13.220	25.632	38.652	15.495	26.813	42.308	72.827
508	462	970	38.277	40.300	78.577	38.785	40.762	79.547	50.100
520	514	1.034	13.442	14.466	27.908	13.962	14.980	28.942	32.413
93	151	244	10.035	14.852	24.887	10.128	15.003	25.131	13.110
232	239	471	12.864	14.728	27.592	13.096	14.967	28.063	37.527
1.316	1.980	3.296	60.570	77.309	137.879	61.886	79.289	141.175	87.721
105	130	235	17.675	27.823	45.498	17.780	27.953	45.733	23.621
1.840	1.832	3.672	49.678	53.408	103.086	51.518	55.240	106.758	84.697
552	510	1.062	23.091	26.513	49.604	23.643	27.023	50.666	32.963
72	80	152	4.783	5.776	10.559	4.855	5.856	10.711	8.514
254	39	293	9.383	5.595	14.978	9.637	5.634	15.271	28.384
8	6	14	5.753	5.595	11.348	5.761	5.601	11.362	10.402

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins à A. O. C.			Vins de consommation courante.			Campagne 1947-1948.		
		Octobre.	Antérieurs.	Total.	Octobre.	Antérieurs.	Total.	Octobre.	Antérieurs.	Total.
49	Maine-et-Loire	4.391	5.536	9.927	17.537	11.658	29.195	21.928	17.194	39.122
50	Manche	»	»	»	»	»	»	»	»	»
51	Marne	95.802	922	96.724	752	74	826	96.554	996	97.550
52	Marne (Haute-)	»	»	»	25	11	36	25	11	36
53	Mayenne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
54	Meurthe-et-Moselle	»	»	»	65	55	120	65	55	120
55	Meuse	»	»	»	21	11	32	21	11	32
56	Morbihan	»	»	»	»	1	1	»	1	1
57	Moselle	»	»	»	»	»	»	»	»	»
58	Nièvre	1.341	»	1.341	16	85	101	1.357	85	1.442
59	Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
60	Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»
61	Orne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
62	Pas-de-Calais	»	»	»	»	»	»	»	»	»
63	Puy-de-Dôme	»	»	»	2.180	1.979	4.159	2.180	1.979	4.159
64	Pyrénées (Basses-)	757	766	1.523	6.431	6.413	12.844	7.188	7.179	14.367
65	Pyrénées (Hautes-)	»	»	»	108	152	260	108	152	260
66	Pyrénées-Orientales	14.312	21.543	35.855	317.371	349.114	666.485	331.683	370.657	702.340
67	Rhin (Bas)	6.729	6.164	12.893	193	688	881	6.922	6.852	13.774
68	Rhin (Haut-)	27.432	12.682	40.114	208	75	283	27.640	12.757	40.397
69	Rhône	9.260	7.912	17.172	6.443	11.427	17.870	15.703	19.339	35.042
70	Saône (Haute-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»
71	Saône-et-Loire	6.990	7.817	14.807	8.787	11.060	19.847	15.777	18.877	34.654
72	Sarthe	»	12	12	2	1.734	1.736	2	1.746	1.748
73	Savoie	»	»	»	753	2.346	3.099	753	2.346	3.099
74	Savoie (Haute-)	50	»	50	152	12	164	202	12	214
75	Seine (direction de la)	»	»	»	»	»	»	»	»	»
76	Seine-Inférieure	»	»	»	»	»	»	»	»	»
77	Seine-et-Marne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
78	Seine-et-Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»
79	Sèvres (Deux-)	42	85	127	1.263	2.435	3.698	1.305	2.520	3.825
80	Somme	»	»	»	»	»	»	»	»	»
81	Tarn	1.732	1.876	3.608	69.608	51.082	120.690	71.340	52.958	124.298
82	Tarn-et-Garonne	»	»	»	11.825	8.143	19.968	11.825	8.143	19.968
83	Var	28	48	76	124.171	21.986	146.157	124.199	22.034	146.233
84	Vaucluse	19.970	19.954	39.924	11.432	28.412	39.844	31.402	48.366	79.768
85	Vendée	»	»	»	10.770	11.882	22.652	10.770	11.882	22.652
86	Vienne	»	15	15	9.765	11.941	21.706	9.765	11.956	21.721
87	Vienne (Haute-)	»	»	»	»	»	»	»	»	»
88	Vosges	»	»	»	»	3	3	»	3	3
89	Yonne	1.290	709	1.999	522	1.531	2.053	1.812	2.240	4.052
	Sarre	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Total pour la France et la Sarre	269.025	234.208	503.233	2.737.948	1.964.634	4.702.582	3.006.973	2.198.842	5.205.815
	Alger	»	»	»	486.536	553.546	1.040.082	486.536	553.546	1.040.082
	Constantine	»	»	»	184.201	49.791	233.992	184.201	49.791	233.992
	Oran	»	»	»	690.970	1.815.939	2.506.909	690.970	1.815.939	2.506.909
	Total pour l'Algérie	»	»	»	1.361.707	2.419.276	3.780.983	1.361.707	2.419.276	3.780.983
	Résultat général	269.025	234.208	503.233	4.099.655	4.383.910	8.483.565	4.368.680	4.618.118	8.986.798

Rectificatif à la statis

I. — Statistique

Pour le stock commercial du département d'Oran, il
Le stock commercial de l'Algérie ressort

II. — *Statistique*

Mois d'octobre 1948 .....
Antérieurs .....

Total .....

Stock commercial .....

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet,*

QUANTITÉS DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial.
Vins à A. O. C.			Vins de consommation courante			Campagne 1947-1948.			
Octobre.	Antérieurs.	Total.	Octobre.	Antérieurs.	Total.	Octobre.	Antérieurs.	Total.	
2.867	2.922	5.789	19.637	24.529	44.166	22.504	27.451	49.955	142.998
1.016	941	1.957	9.864	9.809	19.673	10.880	10.750	21.630	16.754
7.260	6.142	13.402	54.946	60.396	112.342	59.206	66.538	125.744	1.026.490
253	186	439	12.262	13.514	25.776	12.515	13.700	26.215	21.416
371	404	775	2.710	3.120	5.830	3.081	3.524	6.605	6.744
1.111	1.311	2.422	53.110	58.683	111.793	54.221	59.994	114.215	77.605
195	284	479	13.725	16.332	30.057	13.920	16.616	30.536	19.800
345	320	665	18.342	19.630	37.972	18.687	19.950	38.637	14.396
399	746	1.145	29.212	43.918	73.130	29.611	44.664	74.275	44.184
601	1.131	1.732	18.847	31.995	50.842	19.448	33.126	52.574	28.548
9.519	10.965	20.484	89.202	116.239	205.441	98.721	127.204	225.925	199.804
555	577	1.132	23.588	28.067	51.655	24.143	28.644	52.787	31.751
756	733	1.489	4.264	4.819	9.083	5.020	5.552	10.572	10.061
4.137	3.830	7.967	46.508	52.834	99.342	50.645	56.664	107.309	83.759
490	568	1.058	39.337	42.025	81.362	39.827	42.593	82.420	53.218
507	519	1.026	29.643	30.816	60.459	30.150	31.335	61.485	44.300
225	213	438	13.795	15.403	29.198	14.020	15.616	29.636	13.032
2.938	2.855	5.793	13.901	20.314	34.215	16.839	23.169	40.008	108.214
446	480	926	29.740	31.114	60.854	30.186	31.594	61.780	76.559
278	254	532	39.339	43.611	82.950	39.617	43.865	83.482	111.038
6.698	5.852	12.550	97.585	108.642	206.227	104.283	114.494	218.777	202.228
680	622	1.302	20.519	21.926	42.445	21.199	22.548	43.747	30.621
2.272	3.371	5.643	42.724	48.663	21.387	34.996	52.034	87.030	140.514
543	662	1.205	11.619	14.661	26.280	12.162	15.323	27.485	14.157
416	785	1.201	19.964	17.567	37.531	20.380	18.352	38.732	27.239
419	673	1.092	13.844	18.716	32.560	14.263	19.389	33.652	28.345
41.899	30.179	72.078	578.489	501.022	1.079.511	620.388	531.201	1.151.589	1.307.617
2.886	2.661	5.547	48.065	54.156	102.221	50.951	56.817	107.768	77.345
748	693	1.441	21.835	27.140	48.975	22.583	27.833	50.416	37.300
2.806	2.494	5.300	73.000	88.509	161.509	75.806	91.003	166.809	114.038
128	97	225	13.163	17.839	31.002	13.291	17.936	31.227	14.476
1.427	925	2.352	24.024	24.322	48.346	25.451	25.247	50.698	25.784
464	590	1.054	12.660	15.574	28.234	13.124	16.164	29.288	75.952
74	75	149	3.101	3.865	6.966	3.175	3.940	7.115	8.527
129	202	331	29.150	35.128	64.278	29.279	35.330	64.609	23.500
1.249	1.547	2.796	10.612	10.910	21.532	11.891	12.457	24.348	65.491
77	110	187	10.625	12.007	22.632	10.702	12.117	22.819	10.666
214	152	366	8.661	13.196	21.857	8.875	13.348	22.223	14.356
197	479	676	24.454	36.300	60.754	24.651	36.779	61.430	35.827
546	470	1.016	28.684	29.421	58.105	29.230	29.891	59.121	41.100
820	640	1.460	14.613	18.072	32.685	15.433	18.712	34.145	27.555
333	403	736	5.723	6.656	12.379	6.056	7.059	13.115	15.249
146.486	126.548	273.034	2.602.699	2.989.345	5.592.044	2.749.185	3.115.893	5.865.078	7.504.499
»	»	»	43.410	37.591	81.001	43.410	37.591	81.001	453.793
»	»	»	16.797	16.798	33.595	16.797	16.798	33.595	39.659
»	»	»	26.588	34.832	61.420	26.588	34.832	61.420	1.793.074
»	»	»	86.795	89.221	176.016	86.795	89.221	176.016	2.286.526
146.486	126.548	273.034	2.689.494	3.078.566	5.768.060	2.835.980	3.205.114	6.041.094	9.791.025

tique de septembre.

mensuelle des vins.

faut lire: « 1.439.720 hl », au lieu de: « 143.972 hl ».
ainsi à 1.961.410 hl, au lieu de 665.662 hl.

mensuelle des cidres.

.....	282.209
.....	280.775
.....	562.984
.....	439.303

Directeur des Journaux officiels: PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Application des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935

TUILERIES de BEAUVAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 40.480.000 F
SIÈGE SOCIAL: 12, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, A BEAUVAIS (OISE)
Registre du commerce: Beauvais 363.

Il est porté à la connaissance des porteurs d'obligations de l'emprunt 5 p. 100 1931 que tous les titres restant en circulation sont appelés au remboursement général anticipé le 15 janvier 1949, au prix de 1.000 F l'une, coupons nos 37 et suivants attachés, aux caisses du Crédit du Nord.

AVIS DIVERS

SOCIETE DES GRAPHITES DE LA SAHANAVO

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 11.285.000 F
SIÈGE SOCIAL: TANANARIVE
SIÈGE ADMINISTRATIF:
3, RUE DE WASHINGTON, PARIS (8e)

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au siège administratif, 3, rue de Washington, à Paris, le 23 décembre 1948, à onze heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les opérations de l'exercice 1947;
Rapports spéciaux du commissaire aux comptes;
Approbation du bilan et des comptes;
Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes;
Nomination d'un commissaire aux comptes et fixation de ses émoluments;
Autorisation à donner aux administrateurs conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Les propriétaires d'actions au porteur devront, pour avoir le droit d'assister à cette assemblée, déposer, deux jours au moins avant la réunion, au siège administratif, 3, rue de Washington, à Paris, leurs titres ou les récépissés en constatant le dépôt dans toutes banques ou établissements de crédit.

Le conseil d'administration.

Demandes de changement de nom

M. Ilievitch (Valéry), dit Bernard Valéry, journaliste, demeurant à Paris, 15, rue Raynouard, né le 12 juin 1914 à Kharkov (Russie), agissant, tant en son nom personnel qu'en celui de ses deux enfants mineurs: Bernard-Gérard, né le 4 août 1942 à Stockholm, et Hélène-Jacqueline, née le 10 août 1944 à Stockholm, sollicite le changement de son nom patronymique Ilievitch, pour celui de Valéry.

M. Fridman (Henri), de nationalité française, né à Paris le 1er mai 1916, tailleur, demeurant à Paris, 71, rue de Lyon, adresse une requête au garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Delage.

M. Marcel-Léon Freund, né le 3 mars 1909 à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), industriel, domicilié 84, avenue de Saxe, Lyon, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique de Freund, celui de Froment, consacré par l'usage, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Catherine-Andrée-Paul-Amy, née le 28 août 1942 à Lyon (6e), et Noëlle-Pierrette-Amy, née le 1er janvier 1946 à Lyon (6e).

M. Maurice Cohen, né à Bucarest (Roumanie) le 21 janvier 1902, industriel, demeurant à Lyon, chez M. Cottigny, 31 *bis*, boulevard des Belges, dépose une requête auprès du garde des sceaux, à l'effet de substituer au nom patronymique de Cohen celui de Cotin.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

8 novembre 1948. Déclaration à la préfecture du Tarn. UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS D'ÉDUCATION POPULAIRE DU TARN. But: coordonner la ligne de conduite de toutes les associations affiliées dans les questions relatives au financement et à la gestion des écoles. Siège social: 12, rue de la République, à Albi.

9 novembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE LA ROUAUDIÈRE. But: fonctionnement matériel de l'école catholique de la Rouaudière. Siège social: école libre de la Rouaudière.

15 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de l'Aude. SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES RÉUNIS DE L'ÉTANG DE MARSEILLETTE. Modifications dans la composition du bureau. Siège social: M. Gau (Pierre), président, Marseillette.

17 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Meuse. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DU CANTON DE LIGNY-EN-BARROIS. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Ligny-en-Barrois.

20 novembre 1948. Déclaration à la préfecture du Tarn. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE LESCURE. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Lescure.

23 novembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE GÉMOZAC. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Gémozac.

24 novembre 1948. Déclaration à la préfecture du Loiret. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE PATAY. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Patay.

24 novembre 1948. Déclaration à la préfecture d'Albi. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE MARSSAC. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Marssac.

25 novembre 1948. Déclaration à la préfecture de Melun. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE POUR LE CANTON DE MELUN-SUD. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Perthes-en-Gâtinais.

25 novembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DU CHATEAU-D'OLÉRON. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie du Château-d'Oléron.

25 novembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE DE NIEPPE. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie de Nieppe.

26 novembre 1948. Déclaration à la préfecture du Tarn. ASSOCIATION LOCALE DU MOUVEMENT NATIONAL D'ÉPARGNE D'ORBAN. But: développement et défense de l'épargne. Siège social: mairie d'Orban.

27 novembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture du Blanc. SOCIÉTÉ DES CHASSEURS DE PUYCHEYRIER. But: protection du gibier et réglementation de la chasse sur le territoire de la société. Siège social: mairie de Mérigny.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.